

ROYAUME DU MAROC

PREMIER MINISTRE

COMMUNE URBAINE DE
TETOUAN

MINISTERE DE
L'INTERIEUR

AGENCE POUR LA PROMOTION
ET LE DEVELOPPEMENT DU
NORD

WILAYA DE TETOUAN

MARCHE N° : DCT/CONSTR SOUK MOULAY EL HASSAN /PDU/TET/55-11

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SOUK MOULAY EL
HASSAN A TETOUAN**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C.P.S)**

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE TETOUAN
COMMUNE URBAINE DE TETOUAN

CONSTRUCTION DU MARCHE MOULAY EL HASSAN A TETOUAN

Marché passé par Appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de article 17 du décret n°2-06.388 du 16 MOHARAM 1428 (5/2/2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, représentée par son Directeur Général assurant le rôle du « Maître d'ouvrage », désigné ci après par « **le Maître d'ouvrage** » ou « **l'APDN** »

La Commune Urbaine de Tétouan assurant le rôle du « Maître d'ouvrage délégué », désigné dans ce qui suit par « **le Maître d'ouvrage délégué** »

D'une part

ET:

- Monsieur:.....
- Faisant élection de domicile à.....
- Inscrit au registre de commerce de.....Sous n°.....
- Affilié à la caisse nationale de sécurité sociale sous le N°.....
- Titulaire du compte bancaire N°.....
- Agissant pour le compte de :.....au capital de

D'AUTRE PART.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché est la **construction du Marché Moulay El Hassan à Tétouan**

en lot unique pour Le compte de l'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD MAROCAIN, *ET LA COMMUNE URBAINE DE TETOUAN* »

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CORPS D'ETAT

Les travaux seront exécutés en lot unique qui se compose comme suit :

- A – GROS ŒUVRES
- B – REVETEMENT DES SOLS ET MURS
- C – ETANCHEITE
- D – MENUISERIE BOIS – FERRONNERIE
- E – ÉLECTRICITÉ - LUSTRIERIE
- F – PLOMBERIE - SANITAIRE
- G – PEINTURE - VITRERIE
- H – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix, en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2 / 06/388 du 16 moharrem 1428 (05/02/2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ - DOCUMENTS GENERAUX - TEXTES SPECIAUX

Les obligations de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux, objet du marché, résultent de l'ensemble des documents suivants:

A - Pièces constitutives du marché :

- l'acte d'engagement.
- le présent Cahier des Prescriptions Spéciales
- Le bordereau des prix et détail estimatif.
- Le C.C.A.G.-T.

B - Documents généraux

1- Le dahir portant loi N° 1 / 02 / 297 du 25 Rajab 1423 (03/10/02) pris pour l'application de la loi n° : 78-00 relatif à la charte communale.

2- Le dahir portant loi N° 1 / 76 / 584 du 5 chaoual 1396 (30/09/76) relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements.

3- Le décret N° 2 / 76 / 575 du 5 Chaoual 1396 (30 / 09 / 76) pris pour l'application du dahir portant loi N° 1 / 76 / 584 du 5 Chaoual 1396 (30/09/76) relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements.

- 4- Le décret N° 2 / 76 / 576 du 5 Chaoual 1396 (30 / 09 / 76) portant règlement de la comptabilité des collectivités locales et de leurs groupements.
- 5- Le décret N° 1 / 76 / 577 du 5 Chaoual 1396 (30/09/ 76) relatif au contrôle de la régularité des engagements de dépenses des collectivités et de leurs groupements.
- 6- Le décret N° 2 / 06 / 388 du 16 moharrem 1428 (05 / 02 / 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.
- 7- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.T.) applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'État.
- 8- Le décret Royal N° 330 /66 du 10 Moharrem 1387 (21/04/ 67) portant règlement général de la comptabilité publique.
- 9- Le cahier des prescriptions des communes applicables aux travaux dépendant de l'Administration du Ministère des Travaux Publics tel que ce cahier est défini par la circulaire T.P.C. N° 6017 et N° 6019 du 12/03/1966 et modifiée par les circulaires du 05/09/1966 et 07/06/1972.
- 10- La circulaire N° 4/59 S.G G. du 12/02/59 et l'instruction 23/59 S.G.G. du 06/10/59 relatives aux marchés des établissements publics et des collectivités locales.
- 11- Les lois et règlements en vigueur au Maroc et notamment les textes officiels réglementant la fiscalité, l'emploi de la main d'œuvre et les salaires....
- 12- Le dahir du 28 Chaoual 1376 (28/08/1948) relatif au nantissement des marchés publics.

C- Textes spéciaux

- 1- Le devis général d'Architecture (D.G.A.) réglant les conditions d'exécution des bâtiments administratifs (édition 1956) et le décret royal N° 406/67 du 9 Rabia II 1387 (17 Juillet 1967).
- 2- Le décret n° 2- 02-177 du 09 Hijja 1422 (22 février 2002) approuvant le règlement de construction parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiment fixant les règles parasismique et instituant le comité nationale du génie parasismique
- 3- Le cahier des prescriptions communes provisoires applicable aux travaux dépendant de l'administration des travaux publics tel que ce cahier est défini par la circulaire 6.019/TPC du 7 Juin 1972.
- 5- La circulaire 6. 001/ T P C du 07 Août relatif au transport des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics
- 6- Les conditions d'exécutions du gros-œuvre des toitures, terrasses en béton armé, édition 1946 de l'Institut technique du bâtiment et des travaux publics.
- 7- Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles.
- 9- Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé dites "règles CCBA 68 " modifications 1979, règles BAEL, ainsi que les règles parasismiques 1969 et annexes dite " règles P.S.1969 ".
- 10- Le Devis général pour les travaux d'assainissement édité par le Ministère des travaux publics.

Nota : L'entrepreneur devra, s'il ne possède pas ces brochures, se les procurer au ministère de l'équipement ou à l'imprimerie officielle

Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent

Si le présent marché déroge à une prescription du C C A G T et du D G A l'entrepreneur se conformera aux prescriptions du présent cahier des charges.

ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter en cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération,
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des travaux,
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation,
- Avoir fait Tous les calculs et tous détails, n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION – PENALITES

- Validité du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa par service compétent, son approbation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume,

- Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **06 mois** pour pouvoir être pris en considération, les arrêts de chantier dus en cas de force majeure devront être signalés dans les 48 heures à l'Architecte et au maître de l'ouvrage.

Le délai d'exécution des travaux prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Pénalités

A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date prescrite, il lui sera appliqué sans préjudice de l'article 60 du C.C.A.G.T. une pénalité de 0.66 pour mille du montant du marché par jour de calendrier de retard. Toutefois, cette pénalité ne pourra en aucun cas dépasser 10% du montant initial du marché, elle viendra en déduction des sommes dues à l'entrepreneur.

ARTICLE 7 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre à l'Architecte et au maître d'ouvrage dans les QUINZE jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous renseignements et justifications utiles. Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, l'administration fera application des mesures prévues à l'article 70 du C.C.A.G.T. même pour les délais partiels portés au planning. **Le planning des travaux sera obligatoirement affiché au bureau du chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance de l'architecte et du maître d'ouvrage**

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

- Cautionnements provisoire et définitif

En application de l'article 12 du C.C.A.G.T., le cautionnement provisoire à remettre est fixé à la somme de : **CENT CINQUANTE MILLE Dhs (150.000,00 DH).** (en lettre et en chiffre)

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % trois pour cent du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieure sera libéré dans les trois mois suivant la réception définitive.

- Retenue de garantie

En application des articles 13 et 59 du C.C.A.G.T, la retenue de garantie est fixée à 10%. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté des avenants. Elle peut être transformée en caution bancaire.

ARTICLE 9 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement, ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché. L'entrepreneur doit se conformer à cet effet, à l'article 17 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article 84 du décret N° 2 / 06 / 388 du 16 moharrem 1428 (05 / 02 / 2007) le titulaire peut choisir ses sous traitant sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestation qu'il envisage de sous traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous traitants

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation, notamment lorsque les sous traitante ne remplissent pas les condition prévues a l'article 22 du 2 / 6 / 388 du 16 moharrem 1428 (05 / 02 / 2007)

La responsabilité de l'entrepreneur reste totale et indivisible, l'entrepreneur est tenu d'imposer aux sous traitant des obligation pour que l'application de toute les clause du marché reste assuré, il demeure personnellement responsable de toutes les obligation résultent du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous traitants.

En aucun cas, la sous traitante ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principale du marché

ARTICLE 11 : CONTROLE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par l'administration, l'entrepreneur devra laisser libre accès de ses chantiers aux agents de l'administration chargés du contrôle de bâtiments administratifs, leur présenter, s'ils le demandent, toutes pièces du marché et leur fournir tous renseignements et explications utiles pour faciliter leur mission.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

1- L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître de l'ouvrage ou du Maître d'œuvre.

2- Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix figurent notamment les frais consommations correspondantes pendant toute la durée du chantier.

3- En application de l'article 40 du C.C.A.G.T, le délai pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est fixé à 15 (Quinze) jours de calendrier à compter de la date de réception provisoire. En outre, une pénalité spéciale de 200 DH (deux Cents Dirhams) par jour de calendrier de retard sera appliquée à compter de la date d'expiration du délai de 15 jours indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d'office, par le Maître de l'ouvrage, sur les sommes encore dues à l'entrepreneur.

ARTICLE 13 : ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Architecte un échantillon de chaque espèce de matériau ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra mettre en oeuvre ces matériaux

CPS

qu'après acceptation donnée par ordre délivré par l'Architecte sur avis du B.E.T., Bureau de Contrôle et Laboratoire.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 & 2 du D.G.A. et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter, à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 14 : PLAN DE RECOLEMENT

En fin d'exécution, l'entrepreneur remettra, au Maître d'Ouvrage, un calque et trois tirages des plans suivants pliés au format 21x31 :

1- Dessins cotés des ouvrages non visibles, comme les fondations, les conduites d'évacuation des eaux pluviales et usées, dont la réalisation peut être différente des dessins primitifs tels que ces ouvrages ont été réellement exécutés.

2- Dessins des conduites, canalisations, conducteurs visibles ou non visibles tels qu'ils ont été posés, repérés par des symboles et teintes conventionnels avec indication des secteurs ou autres caractéristiques. Ces dessins indiqueront avec des couleurs conventionnelles différentes la position de tous regards, foyers lumineux, postes d'eau, appareils électriques, prises de courant, boîtes, vannes et le sens d'écoulement des égouts.

Ces plans de récolement doivent être impérativement signés, et approuvés par la maîtrise d'œuvre avant d'être remis au maître d'ouvrage.

La réception provisoire ne pourra être prononcée, qu'après remise des plans de récolement par l'entrepreneur au maître d'ouvrage.

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- le service chargé de la liquidation du marché est le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ;
- le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché les renseignements et états est le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ;
- les paiements sont effectués par le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, seul qualifié pour recevoir la signalisation du titulaire du présent marché.
- Conformément aux dispositions de l'article 11 § 5 du C.C.A.G-T le maître d'ouvrage délivre sans frais à l'entrepreneur et sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention 'exemplaire unique' et destiné à former titre de nantissement.

ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 du C.C.A.G.T. et à la fin des travaux de tous les corps d'état, il sera procédé, en présence de l'Entrepreneur à la réception provisoire des travaux Le Maître de l'œuvre décidera après la visite du bâtiment si cette réception peut être prononcée. Une commission à cet effet, doit être composée par : les représentants du maître d'ouvrage, l'Architecte, l'Ingénieur du B.E.T., l'Ingénieur du bureau de contrôle, l'Ingénieur du laboratoire et de l'Entrepreneur. Tous les défauts constatés lors de cette visite seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'Entrepreneur, sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément à l'article 68 du C.C.A.G.T., et **12 mois** après la date de la réception provisoire des travaux il sera procédé, en présence de l'Entrepreneur à la réception définitive des travaux, le Maître de l'œuvre décidera après la visite du bâtiment si cette réception peut être prononcée. Une commission à cet effet doit être composée par : les représentants du Maître d'ouvrage, l'Architecte, l'Ingénieur du B.E.T., l'Ingénieur du bureau de contrôle, l'Ingénieur du Laboratoire et de l'Entrepreneur. Tous les défauts constatés lors de cette visite seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'Entrepreneur.

La retenue de garantie ainsi que le cautionnement définitif seront débloqués après la prononciation de la réception définitive.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DE POLICE ET DE VOIRIE

L'entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur sur le lieu de construction. L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments avoisinants mis à sa disposition.

ARTICLE 19 : ORDRES DE SERVICES - LETTRES – INSTRUCTIONS.

L'entrepreneur se conformera strictement aux plans, tracés, dessins de détails fournis par l'architecte et le B.E.T ainsi qu'aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront notifiés ou adressés par le Maître d'œuvre ou l'Administration (maître d'ouvrage).

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même, les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître de l'œuvre ou maître d'ouvrage pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE 20 : MODIFICATIONS

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment telle ou telle partie d'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet dans le respect des articles 52 , 53, et 54 du C.C.A.G.-T..

ARTICLE 21 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES TRAVAUX EN DIMINUTION

Sont désignés par ce terme, tous les travaux en plus ou en moins de ceux initialement prévus par suite de modification.

Il est précisé que seuls seront considérés comme travaux modifiés et par suite réglés ou retenus à l'entrepreneur, les travaux dus à des changements ordonnés par ordre de service du Maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS

L'Entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et signaler en temps voulu toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seraient notifiés.

Aucune cote ne sera prise à l'échelle sur les plans pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra s'assurer, sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications des plans et dessins de détails. Dans le cas de doute, il se référera immédiatement au Maître d'œuvre.

ARTICLE 23 : MALFAÇONS

Si des malfaçons viennent à être décelées, les ouvrages seront démolis et refaits à la charge de l'Entrepreneur. Si ces réfections entraînent des dépenses pour d'autre corps d'état, ces dépenses seront également à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 24 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR- DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER

L'Entrepreneur sera tenu d'assister personnellement ou par son représentant agréé par l' maître d'ouvrage délégué aux rendez-vous de chantiers qui seront fixés dès la première réunion (au moins quatre fois par mois).

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur sera représenté, en permanence sur le chantier, par un responsable qualifié. La direction de ce chantier devra être effectivement assurée sans interruption.

Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisant, l'Architecte, le B.E.T. ou l'Administration pourront en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

ARTICLE 25 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

En application et en conformité avec l'article 24 du C.C.A.G.T., l'Entrepreneur sera tenu de produire les certificats d'assurance délivrés par les compagnies d'assurance autorisées à pratiquer au MAROC.

1/ Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur sera tenu de fournir à l'Administration les assurances énumérées à l'article 24 du C.C.A.G.T précité.

2/ L'Entrepreneur est tenu de présenter, à ses frais et au plus tard à la réception définitive du marché la police d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité décennale de l'Entrepreneur telle que celle-ci est définie à l'article 769 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

La période de validité de cette assurance court depuis la date de la réception définitive jusqu'à la fin de la dixième année qui suit cette réception.

Le prononcé de la réception définitive du marché est conditionné par l'accord du maître d'ouvrage sur les termes et l'entendue de cette police d'assurance.

ARTICLE 26 : APPROVISIONNEMENTS - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Les acomptes sur approvisionnement sont prévus suivant les règles habituelles ne doivent pas dépasser 10% (dix pour cent) du montant global du marché, les règlements seront effectués dans la limite de 80% (Quatre Vingt pour Cent) de leur montant.

Ces acomptes ne seront pas susceptibles de révision. Ces règlements n'enlèvent pas la responsabilité à l'entreprise, quant aux gardiennages et à la bonne conservation des matériaux et matériel, même mis en œuvre, les dégâts, destructions ou dégradations occasionnés en cours de travaux resteront à sa charge et les remplacements correspondants devront être assurés jusqu'à la réception des ouvrages.

L'entreprise pourra toujours se retourner contre les tiers pour être indemnisée, si les dégradations ne sont pas le fait de ses employés.

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché conformément à l'article 24 du C C A G T

ARTICLE 27 : MODE DE REGLEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages seront réglés aux mètres par application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement exécutées. Les prix remis par l'Entrepreneur correspondent à des ouvrages exécutés selon les règles de l'art et en parfait état d'achèvement.

ARTICLE 28 : NETTOYAGE DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille, les gravois ou débris qui sont le fait de ses activités. L'architecte, et le B.E.T pourront à tout moment exiger ce nettoyage lorsqu'il n'aura pas été exécuté spontanément les locaux devront être laissés parfaitement nets.

Aucune personne ne doit habiter les bâtiments en phase de construction. L'Entrepreneur devra construire des baraques de chantier en nombre suffisant afin de loger tout son personnel.

Les gravois et débris seront déposés au voisinage du chantier en un ou plusieurs endroits désignés par le Maître d'œuvre et seront évacués aux décharges publiques aux frais de l'Entreprise.

Après l'exécution des peintures, les bâtiments devront être dans un état de propreté indispensable à l'introduction des usagers. L'Entrepreneur devra faire aussi le dégagement des menuiseries et serrures bloquées par la peinture, les retouches consécutives nécessaires, la mise en état des appareils sanitaires à débarrasser de leur plâtre protecteur et les poncer soigneusement avec un produit adéquat pour éliminer les rayures et tâches diverses et leur rendre leur éclat.

ARTICLE 30 : LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre l'Entrepreneur et **le maître d'ouvrage** pour objet le présent marché seront soumis aux tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.

ARTICLE 31 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

L'Entreprise disposera pour l'installation de son chantier des terrains avoisinant les constructions. Il devra prévoir, dès l'ouverture du chantier, la construction d'un local à usage de bureau pour les réunions de chantier. Ce local devra avoir 20 m² minimum et comportera des panneaux d'affichage pour les plans, planning, etc..... Une table de travail pour vingt personnes sera installée avec les chaises ou bancs de même capacité. Le local sera équipé éventuellement du téléphone et des sanitaires nécessaires.

Un cahier de chantier en Trifold sera en permanence à la disposition du Maître de l'œuvre ou de ses représentants.

Les frais d'installation du bureau de chantier et toutes autres installations nécessaires sont à la charge de l'entreprise.

Il est précisé que tous les locaux nécessaires pour le stockage de matériaux ou matériels à l'entreprise seront établis en dehors des constructions et à emplacements soumis pour approbation au Maître de l'œuvre.

ARTICLE 32 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

Les plans d'Architecte restent toujours la base de l'ouvrage, tous les dessins annexés devront s'y conformer.

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux dessins et plans visés "Bon pour exécution" qui seront notifiés à l'Entrepreneur.

Les dimensions portées aux plans d'exécution et dessins de détail sont celles des travaux ou ouvrages complètement terminés.

ARTICLE 33 : ESSAIS DE MATERIAUX

Conformément aux stipulations de l'article 4, paragraphe 3 du Devis Général d'Architecture, les frais d'essais des matériaux seront à la charge de l'Entrepreneur pour tous les travaux ou fournitures qui n'auront pas satisfait aux conditions imposées par le D.G.A.

Les essais seront effectués conformément à la norme NF 23/301 (Février 1961), ils seront faits obligatoirement par un laboratoire engagé par l'Administration.

L'Entrepreneur devra tenir, en permanence sur le chantier, des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses.

ARTICLE 34 : ORGANISATION DU CHANTIER - COMMANDE DE MATERIEL

Dans un délai de 8 (huit) jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître de l'œuvre, les dispositions détaillées qu'il compte modifier ou compléter, si elles ne donnent pas satisfaction.

Après approbation des dispositions définitives et après le choix définitif du matériel proposé, l'Entrepreneur devra dans un délai de 8 (huit) jours à partir de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme permettant de rattraper le retard et respecter le délai contractuel.

Dans le cas où il serait impossible d'établir un nouveau programme respectant le délai contractuel, l'acceptation éventuelle du nouveau programme par le Maître de l'œuvre ne modifie en rien le calcul des pénalités stipulées à ce présent C.P.S.

ARTICLE 35 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Toute augmentation, diminution ou changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages réalisés seront faits conformément aux dispositions des articles 51,52 et 53 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 36: PRIX

Il est formellement stipulé que l'Entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des travaux établis par l'architecte et le B.E.T, avoir visité l'emplacement de la future construction, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du marché.

Les prix établis par l'Entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de notamment gardiennage du chantier, impôt droits, régie, assurances, frais de métrés et d'études et en général toutes charges imposées par les règlements de l'état et municipaux à la date de la remise de l'offre.

ARTICLE 37 : REVISION DES PRIX.

Vu le délai d'exécution prévu à l'article 5 du présent marché et conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2.06.388 précité, les prix du présent marché sont révisibles, en application de la formule de révision des prix suivante conformément à l'arrêté du premier Ministre n°3-14-08 du 02 Rabii I 1429 (10/03/2008) :

$$P = P_0 * (0,15 + (0,85 * BAT6 / BAT6_0)) * (100 + T / 100 + T_0)$$

P₀: le montant des travaux avant révision

P: le montant révisé des travaux

T₀: le taux de la T.V.A applicable avant révision

T: le taux de la T.V.A applicable après révision

BAT6₀: indice global de bâtiment tout corps d'état avant révision

BAT6: indice global de bâtiment tout corps d'état après révision

ARTICLE 39 : ETABLISSEMENT DES DECOMPTES

Les travaux seront réglés sur situations en fin de chaque mois. Ces situations seront présentées sous forme cumulative. A ce titre, chaque situation devra faire apparaître la totalité des ouvrages exécutés depuis le début du chantier jusqu'à la fin du mois à l'issue duquel la situation considérée est établie à l'issue de ce mois et la situation établie à l'issue du mois précédent, chaque situation sera évaluée par application des prix du

bordereau des prix - détail estimatif aux quantités d'ouvrages réellement exécutées à l'issue du mois auquel la situation considérée se rapporte telles qu'elles découlent des métrés correspondants établis par le Bureau d'Etudes.

ARTICLE 40 : COMPTE PRORATA

Le marché est traité en lot unique, il n'y aura pas de compte prorata.

ARTICLE 41 : PRESCRIPTIONS DANS L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE

Se référer à l'article 20 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 42 : FRAIS DIVERS

L'entreprise supportera tous les frais de consommation d'eau et d'électricité pendant toute la durée du chantier.

METRE :

Les situations provisoires et le décompte définitif seront accompagnés de métré justificatif établis par un bureau de métré agréé par l'Architecte, les honoraires seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 43 : CONTROLE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera soumis éventuellement au contrôle technique d'un bureau de contrôle désigné par l'administration pour l'ensemble des travaux de son marché.

Pendant toute la durée des travaux, les agents du bureau de contrôle auront libre accès au chantier et pourront prélever, aussi souvent que nécessaire pour examen, les échantillons de matériaux et matériel à mettre en œuvre. Ils vérifient que les ouvrages réalisés conformément aux plans revêtus de leur visa, ils assisteront à la réception des fouilles, aux réceptions provisoire et définitive.

L'Entrepreneur sera tenu de fournir à ses frais, la main-d'œuvre, les échafaudages, les charges, etc..... nécessaires aux essais, prévus soit par le C.P.S Soit par le Devis Général d'architecture.

Les honoraires du bureau de Contrôle seront à la charge de l'administration.

ARTICLE 44 : DEROGATION DU C.C.A.G.T. ET DU D.G.A.

L'Entrepreneur se référera au présent cahier des prescriptions spéciales pour toutes les clauses en dérogation avec le C.C.A.G.T., et le D.G.A.

ARTICLE 45 : TAXES (T.V.A.)

Les prix remis par l'Entrepreneur tiennent compte également de toutes les charges et sujétions résultant de l'application du marché, ainsi que toutes les taxes et, en particulier, la taxe sur la valeur ajoutée en application du Dahir n° 1.85.347 du 7 Rabia II 1406 (20 Décembre 1985) portant promulgation loi n° 30.85.

ARTICLE 46 : RESTRICTION DANS L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE

L'Entrepreneur recrutera parmi les ouvriers qui lui seront présentés par le bureau de placement 70 % au moins des ouvriers non permanents nécessaires pour compléter l'effectif indispensable au fonctionnement du chantier.

Lorsque certains de ces ouvriers seront licenciés par l'Entrepreneur, il devra immédiatement les remplacer par d'autres ouvriers présentés par le bureau de placement de telle sorte que le pourcentage minimum de 70 % soit respecté en permanence.

ARTICLE 47: CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'Entrepreneur devra avoir sur le chantier la liste constamment tenue à jour des ouvriers employés sur le chantier. Les ouvriers présentés par le bureau de placement seront portés sur la liste à part.

ARTICLE 48 : RESILIATION

En cas de résiliation du présent marché, se référer aux dispositions et clauses du C.C.A.G.T.

ARTICLE 49: GARANTIE DECENNALE ET POLICE D'ASSURANCE APPLICABLE AUX TRAVAUX D'ETANCHEITE

Conformément à l'article 7 du D.G.A, L'entrepreneur est responsable pendant dix années à compter de la réception provisoire, de l'étanchéité complète contre toutes infiltrations provoquées par une mauvaise qualité des produits employés ou par une mauvaise exécution des travaux , et notamment par dessiccation, fissuration, soufflures, retrait du produit, décollement des solins, déchirures consécutives au retrait ou à la dilatation du support etc...

Cette garantie comprend la remise en état du produit d'étanchéité et de la protection avec les mêmes produits que ceux qui ont servi à l'établissement de l'étanchéité ou avec tout autre produit de qualité au moins équivalente préalablement agréée par le maître d'ouvrage sur avis de la maîtrise d'œuvre , ainsi que la réparation des dommages causés à la construction par les infiltrations sous réserves que l'entrepreneur ait été informé de ces infiltrations dès leur apparition.

L'entrepreneur doit intervenir dès la réception de l'avis de défaut d'étanchéité qui lui est donné par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage et prendre toutes les mesures utiles.

L'Entrepreneur est tenu de présenter à ses frais à la réception définitive des travaux une ATTESTATION de garantie décennale, par laquelle il garantit les travaux d'étanchéité exécutée par lui et ce pendant dix (10) années.

CHAPITRE II

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A . PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES GROS - ŒUVRES.

A 1 . APPROVISIONNEMENT :

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiée et acceptée indispensable à la bonne démarche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par le maître d'ouvrage. La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devront être faits au moins quatre (04) jours avant son emploi. Pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'œuvre. Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité. Même après avoir été accepté provisoirement par le maître d'ouvrage L'entrepreneur devra en conséquences, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

A2 . PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine Marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux ou matériel d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché Marocain. Les matériaux et matériels proviendront des lieux d'extraction ou de production nationale ou des dépôts du Maroc. Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines indiqués ci- avant, ainsi que leurs conditions d'accès, d'exploitation et de vente. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

- Désignation d'une marque : la désignation d'une marque est donnée pour la spécification des qualités. Il est bien entendu que le nom de marque n'impose pas la fourniture de cette dernière, mais enseigne sur les caractéristiques techniques, le niveau de qualité du matériau ou appareillage demandé.

A3 . VERIFICATION DES MATERIAUX

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour avoir sur son chantier la quantité des matériaux vérifiés et acceptés indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agréé par l'Architecte.

A4 . DESCRIPTIONS SPECIALES CONCERNANT DES BETONS :

1. Echafaudage

Les plans et les calculs de résistance de déformation des échafaudages devront être soumis à l'agrément du le maître d'ouvrage. Si celui-ci en fait la demande.

2. Coffrage

Les coffrages seront exécutés conformément aux plans de B.A. La rigidité des coffrages sera telle que le profil des éléments moulés ne s'écarte pas de plus de cinq (05) millimètres des profils théoriques et que la section transversale des parties d'ouvrages ne soit jamais inférieure à celle prévue aux dessins d'exécutions.

L'entrepreneur devra concilier cette exigence avec les déformations éventuelles des coffrages dues à la pervibration des bétons.

Toutefois la tolérance de 5mm/m ne sera pas exigée pour les parties de bétons enterrées. Les éléments préfabriqués du coffrage seront établis pour résister aux différents efforts qu'ils devront supporter aussi bien pendant leur transport, leur montage et la mise en œuvre pendant leur démontage. Tous les coffrages horizontaux seront nivelés en tenant compte des contre flèches nécessaires pour compenser avec leur propre déformation celles des éléments de béton qu'ils supporteront (déformation élastique sous l'action des charges permanentes, déformations dues au fluage et au retrait).

L'entrepreneur devra prévoir suffisamment de coffrage à mettre en jeu pour satisfaire aux délais d'exécution. Les coffrages des éléments préfabriqués seront assez rigides pour ne pas se déformer au cours du collage. Les

coffrages des parements des bétons destinés à rester bruts de décoffrage seront réalisés à l'aide des planches rabotées, rives également rabotées selon profits et seront renouvelés dès que leur état ne permettra plus d'obtenir des surfaces de qualités satisfaisante. En principe le réemploi sera limité à deux fois avant tout coulage du béton. Les coffrages devront être réceptionnés. Les coffrages devront être solidement maintenus et calés afin d'obtenir des ouvrages parfaitement rectilignes.

3. Armatures

Lorsqu'il y a lieu de constituer un armature avec plusieurs barres, les joints seront répartis sur une certaine longueur de telle sorte que dans une section, il y ait au moins les 2/3 des barres continues étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera de cinquante fois le diamètre pour les barres droites, afin de respecter l'article 2.3 du règlement parasismique P.S.69.

Les armatures sont coupées et cintrées à froid. Les appareils à cintrer sont munis de jeux de tous les mandrins permettant de réaliser les courbes prévues ou prescrites. Aucune tolérance en moins ne peut être accordée sur les diamètres minimaux mandrins qui ont de :

- barre de diamètre plus petit ou égal à 12 mm : 3 fois le diamètre de la barre.
- barre de diamètre supérieur à 12 mm : 5 fois de diamètre de la barre.
- barre de diamètre supérieur à 25 mm : 8 fois de diamètre de la barre.

Sont par ailleurs interdits :

- Le cintrage aux appareils manuels pour les barres d'un diamètre supérieur à 14 mm pour les aciers à haute adhérence (Tor , Caron ou similaire).
- Le redressement même partiel d'une barre cintrée, le pliage et le dépliage des barres laissées en attente.
- La constitution : d'une armature à l'aide de ronds lisses de nuances différentes.
- L'assemblage des armatures par soudure.

4. Granulats

Les granulats seront stockés sur des aires spécialement aménagées en outre les catégories seront séparées par des cloisons pleines.

Les accès aux aires de stockage seront conçus pour empêcher les engins de livraison ou de manutention de souiller le sol des aires et les granulats.

5. Ciment

le ciment C P J sera stockés dans les silos ou baraquement résistant aux intempéries d'une contenance totale correspondant à 2 jours de bétonnage minimum. Toutes les dispositions seront prises pour l'alimentation du chantier pendant que le coulage du béton soit assuré normalement et sans interruption.

6. Fabrication du béton

Tous les bétons seront fabriqués mécaniquement. La composition des bétons sera affichée en permanence sur la bétonnière. La quantité d'eau à introduire dans la composition des bétons et mortiers sera dosée automatiquement. L'entrepreneur assurera à ses frais le prélèvement et l'analyse par un laboratoire agréé par le maître d'ouvrage. six éprouvettes par niveau de construction (fondation, rez-de-chaussée, planchers des étages et terrasses).

7. Mise en œuvre du béton

Avant tout coulage, l'entrepreneur sera tenu de solliciter l'approbation écrite du maître d'ouvrage. en ce qui concerne le mode d'exécution des coffrages et des armatures ainsi que le "bon à couler" du maître d'ouvrage.

Tout coulage doit être effectué en présence d'un agent de contrôle. Tous les bétons seront obligatoirement transportés mécaniquement pour toute circulation verticale. Les jets de pelles par paliers successifs sont rigoureusement interdits.

Tous les bétons, à l'exception du béton de propreté, seront pervibrés dans la masse. La pervibration dans la masse doit être suffisamment énergique et assurée une fréquence au moins égale à six Mille (6000) vibrations par minutes.

Elle sera arrêtée dès que la laitance remontera à la surface et les aiguilles devront à cet instant être ressorties lentement de la masse du béton.

Pendant le coulage, l'entrepreneur devra tenir en réserve sur le chantier des appareils de vibration et de production d'énergie capables de doubler le matériel utilisé en cas de défaillance de celui-ci. Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant le coulage des parties en reprises.

A5 . PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BRIQUES

Les briques devront répondre aux normes NEP 13.301 et 13.401 et aux prescriptions du DGA Article 18. Elles seront de première qualité sans fêlure. Les agglomérés seront conformes aux normes NEP 14.301 et 14.302 et aux prescriptions du DGA Article 74. Ils seront vibrés mécaniquement.

A6 . PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ENDUITS

Le plus grand soin doit être apporté à la mise en place du grillage galvanisé destiné à éviter les fissures entre éléments de béton et les remplissages. Ce grillage devra être incorporé dans la couche de dressage et déborder de 0,20 m de part et d'autre de la liaison entre béton et remplissage. Il sera posé par pointes d'acier galvanisé, de telle sorte qu'aucune fissuration ne sera admise.

Les enduits devront être exécutés en trois phases :

- La première, dite couche d'accrochage, après arrosage abondant du support, au mortier clair sous forme de gobetis dosé à 500 kg. Le ciment CPJ 35 devra couvrir le subjectile sans charger.
- La deuxième, dite couche de dressage, constituant le corps de l'enduit, sera exécuté 72 heures (3 jours) après la première au mortier dosé à 350 kg de ciment, parfaitement dressé et serré. Une épaisseur de 15mm minima sera exigée.
- La troisième, dite couche de finition ou fino, sera exécutée 15 jours après pour les enduits extérieurs, au mortier dosé à 250 kg de chaux hydraulique pour 150 kg de ciment (mortier bâtard) ou 400 kg de CM25 ou CPJ 35 pour les enduits au mortier de ciment.

Le respect de ces prescriptions reste impératif. Toute partie d'enduit n'ayant pas satisfait à ces prescriptions sera démolie. La porosité des enduits sera inférieure à DIX HUIT pour cent (18%). Les enduits de mortier de ciment, mortier bâtard ... etc seront exécutés conformément aux articles 122 et 123 du DGA.

Les surfaces à recouvrir devront être débarrassées de toute partie adhérente mal, préparées convenablement pour obtenir un bon accrochage et suffisamment humidifiées pour que le support n'absorbe pas l'eau du mortier. La garnissage des trous de boulons d'échafaudage ménagés au moment de la construction sera effectué en temps utile pour que le moitié soit sec et ne puisse provoquer de tâche. Lors de l'exécution, il ne devra être pratiqué aucune cavité pour le support des extrémités de pièces d'échafaudage.

A 7 . ESSAIS DES MATERIAUX.

Conformément aux stipulations de l'article 4.paragraphe 3 du D.G.A .Les frais d'études sont à la charge de l'entrepreneur, et elles doivent être remises au Maître de l'ouvrage avant le coulage du béton. Tous les mortiers et bétons seront fabriqués mécaniquement, les caisses à dosage pour mortiers et béton sont exigées.

L'entrepreneur est tenu à prendre toute précaution afin de sauvegarder et conserver les parties de bâtiments ne souffrant pas de désordres ou entièrement intacts l'entrepreneur devra utiliser des moyens appropriés pour la protection des ouvrages existants.

A8 . PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MACONNERIES

Les maçonneries de moellons, briques, agglomérés de ciment...etc seront exécutées conformément aux articles 104 et 121 du DGA. Les briques et agglomérés seront trempés dans l'eau avant emploi. Ils seront hourdés au mortier de ciment suivant indications données à la nomenclature des prix.

A 9 . COMPOSITION DES MORTIERS ET BETONS

- Composition des mortiers

Par dérogation à l'article 32 du devis général d'architecture, la composition des mortiers sera la suivante :

DESIGNATION	CIMENT CPJ 35	CHAUX GRASSE ETEINTE	SABLE	GRAINS DE RIZ	DESTINATION
Mortier N°1	300	150	1000		Hourdage maçonnerie
Mortier N°2	400		500	500	Reprise de bétonnage

Mortier N°3	500		1000		Couche de dressage M. B.
Mortier N°4	350	150	1000		Corps d'enduits Scellement
Mortier N°5	250		450	1000	Forme de pente
Mortier N°6	500+1KgSika		700	300	Mortier étanche

- **Composition des bétons**

Conformément à la norme Marocaine, N°10.01 F.004.homologuée par arrêté N°1137-85 du 21 safar 1406 (05/11/85) circulaire n°3/125/4126/DNRT du 06/02/89 relative au usage des ciment portland (C. P. J), Le dosage des différents types de bétons doit être conforme aux indications du tableau suivant:

DESIGNATION DE LA CLASSE & DESIGNATION COURANTE DU BETON	CLASSE DU CIMENT	RESISTANCE SUR CYLINDRES A 28J EN BAR	
		COMPRESSION SUR CYLINDRES A 28J	TRACTION PAR FLEXION SUR EPROUVETTES A 28J
CLASSE B1 Béton de résistance mécanique élevée (B.A fortement sollicités, élément en béton précontraint	CPJ 45 dosage 400 Kg/M3	300	24.00
CLASSE B2 Béton de résistance mécanique assez élevée. (B.A normalement sollicités)	CPJ 45 dosage 350 Kg/M3	270	20.00 minimum 22.00
CLASSE B3 Béton de résistance mécanique moyenne. (B.A faiblement sollicités)	CPJ 45 dosage 300 Kg/M3	230	Non défini
CLASSE B 4 Béton de résistance faible Gros Béton ou Massifs	CPJ 45 dosage 300 Kg/M3	180	Non défini
CLASSE B 5 Béton de résistance mécanique faible Béton de propreté, béton de remplissage...)	CPJ 35 dosage 250 Kg/M3	130	Non défini

TABLEAU DES COMPOSITIONS DES BETONS

DESIGNATION DE LA CLASSE	CIMENT CPJ 45	SABLE L	GRAVETTE L 10/15 - 15/20	EMPLOI
-----------------------------	------------------	------------	--------------------------------	--------

CLASSE B1	350	350	700 - 300	B.A
CLASSE B2	350	350	300 - 700	B.A
CLASSE B3	300	450	1000	BETON BANCHE
CLASSE B 4	300	450	1000	GROS - BETON
CLASSE B 5	250	450	1000	BETON DE PROPRETE

CONTRACTUELLE :

Les quantités des agrégats, entrant dans la composition des bétons sont données à titre indicatif pour permettre à l'entrepreneur d'établir ses prix. Elles n'ont aucune valeur contractuelle. Les quantités des agrégats, entrant dans la composition des bétons seront déterminées par les études de convenance et d'essais effectués par un laboratoire agréé.

Par contre la nature des agrégats entrant dans la composition de ces bétons est imposée par le tableau ci – dessous. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de modification par le laboratoire.

Les essais sur le béton en cours d'exécution seront réalisées tous les 50 m³ au moins et par nature d'ouvrage (Poteaux – semelles – Poutres – Dalle de compression -) les essais seront à la charge de l'entreprise .

B . PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE REVETEMENT DE SOL ET MURS

B1 . GENERALITES

Les sols en béton ou en ciment seront selon le cas:

- En pente: pour toutes surfaces comportant des points d'évacuation d'eau, et pour les dallages Extérieurs
- Horizontaux : pour toutes autres surfaces.

Dans le cas des sols en pente , la pente sera toujours régulière.

Dans le cas des sols horizontaux, ils seront parfaitement plats.

Les tolérances admissibles étant les suivantes, sans qu'elles puissent s'additionner sur la longueur du local:

- a) Forme en béton brut pour recevoir revêtement scellés ou chapes: 10mm/ml sous règle de 2,00 dans tous les sens.
- b) Forme en béton fini avec chape incorporée (béton reflué) 5mm/ml sous règle de 2,00m dans tous les sens.
- c) chape ciment rapportée lissée ou bouchardée 3mm/ml sous règle de 2,00m dans tous les sens
- d) dallage pour revêtements scellés 2mm/ml sous règle de 2,00 dans tous les sens.

B2. OBLIGATIONS DIVERSES CONCERNANT LES REVETEMENTS

L'entrepreneur devra assurer tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement des ouvrages. Les travaux de revêtements des sols et muraux comportent la fourniture à la mise en œuvre de tous les produits et matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le devis descriptif. Toutes sujétions d'exécution comprises (formes en sable, bords soufflants de mortier, crépis d'adossements font partie du présent lot) l'entrepreneur devra réceptionner les supports avant le démarrage de ses travaux .il est précisé que le fait d'avoir exécuté les travaux de revêtement de sols et muraux, constituera une acceptation sans réserves des supports laissés par le maçon ou l'étanchéité.

L'entrepreneur devra tous traitements et protections des revêtements imposés par le présent devis et les cahiers des charges.

B3. PRESCRIPTION TECHNIQUES GENERALES DES REVETEMENTS

Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages indiqués par les plans et par les termes de présente description.

Les dessins de principe seront fournis par le Maître d'œuvre. Au cas où l'entrepreneur constaterait des omissions ou anomalies dans ces dessins, il devra en avertir le maître d'œuvre, et obtenir son agrément avant d'adopter une solution différente.

Nonobstant que l'entrepreneur s'engage par son offre à livrer des ouvrages d'une tenue parfaite de défaut.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à indemnité dans le cas où le maître d'œuvre déciderait de modifier des natures d'ouvrages.

C . PRESCRIPTIONS CONCERNANT L' ETANCHEITE

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions de l'article 155 – 156 et 160 du D.G.A , et aux prescriptions du document technique D.T.U N°43 . Toutefois, par dérogation à cet article, les pentes minima requises seront de 1,5% pour les terrasses sans protection mécanique et de 1,00% pour les terrasses avec protection mécanique.

Conformément à l'Article 205 du DGA, l'entrepreneur est responsable pendant dix (10) années, à compter de la réception définitive de l'étanchéité complète contre toute infiltration provoquée par une mauvaise qualité des produits employés ou par une mauvaise exécution des travaux .

Cette garantie comprend la remise en état du complexe d'étanchéité et de la protection avec les mêmes produits que ceux qui ont servi à l'établissement de l'étanchéité ou par tout autre produit de qualité au moins équivalente, préalablement agréée par l'administration, ainsi que les réparations des dommages causés à la construction par les infiltrations sous réserve que l'entrepreneur ait été avisé de ces infiltrations dès leur apparition.

L'entrepreneur doit intervenir dès la réception de l'avis de défaut d'étanchéité qui lui est donné par l'administration et prendre toute mesure utile.

L'entrepreneur devra remettre à l'administration dans les cinq (5) jours qui suivent la réception définitive, une attestation sur papier timbré par laquelle il garantit pendant une période de dix (10) ans, les travaux exécutés par lui.

D . PRESCRIPTION PARTICULIERES AUX MENUISERIES BOIS -FERRONNERIE

ARTICLE 01 - REFERENCES AUX TEXTES SPECIAUX :

- les règles définissant les effets de la neige et du vent sur des constructions dite règle NV 65 -67
- les règles P.S 69 réviser 83 concernant les règles parasismiques
- les règles pour calcul et l'exécution de construction métallique dite règle C.M 56
- les normes marocaine ou a défaut les normes AFNOR ; en particulier :

1 - POUR LA MENUISERIE BOIS

- N 52.001 - règles d'utilisation des bois dans la construction.
- B 53.510 - bois de menuiserie
- B 54.050 - panneau de fibre
- B 54.100 - panneau de particules
- B 54.110 - panneau de particules
- B 54.150 - contre plaqué
- B 54.155 - contre plaqué
- B 54.170 - contre plaqué classement d'aspect
- B 54.171 - contre plaqué classement d'aspect
- B 54.172 - contre plaqué classement d'aspect
- P 26.101 - serrure
- P 26.301 - serrure
- P 26.304 - article quincaillerie en applique
- P 26.314 - serrure tubulaire
- P 26.405 - ensemble entrées béquilles
- P 23.305 - spécification technique des fenêtre , porte fenêtre et châssis fixe en bois
- D.T.U .N 36-1 (juin 1966) relatif au travaux de la menuiseries bois

2 - POUR LA MENUISERIE ALUMINIUM ET LA FERRONNERIE

- A-91.450 - traitement des surface des métaux.
- P 24.301 - fenêtre métalliques .
- P 24.351 - fenêtre métalliques .
- P 26.301 - caractéristique général des serrures du bâtiment
- P 26.304 - article de quincaillerie en applique. Caractéristique général
- P 26.314 - serrure du bâtiment - serrures tubulaires.
- P 85.301 - relative aux cales et joint
- P85.305 - relative aux cales et joint
- P20.501 - méthode d'essais de fenêtre .
- P20.506 - méthode d'essais de fenêtre. Essais mécanique
- P24 .351 protection contre la corrosion et préservation des fenêtre et porte fenêtre métallique
- P 27.401 - pièces d'appuis et seuils en fonte

D . T . U .

- N-37.1(Mars 1984) relatif aux travaux de menuiseries métalliques .
- N-36.1 / 37.1 Mémento (Janvier - Février 1985) relatif aux choix des fenêtres en fonction de leur exposition .
- N-29 Février 1987 relatif aux travaux de miroiterie et de vitrerie .

ARTICLE 02 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1 - MENUISERIE BOIS

D1. Qualité des bois

Toutes les essences, choix d'aspects, qualités technologiques, physiques et mécaniques du bois utilisé, ainsi que des matériaux tels que contre-plaqués, panneaux de fibres, panneaux de particules, doivent être conformes aux dispositions prévues par les normes. Tous les bois employés seront de premier choix bien que secs, de droit fils et exempts de tous défauts.

D2. Protection des bois

Les protections des bois seront assurées par imprégnation préalable dans un produit fongicide et insecticide et soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

D3. Cadres en bois

Les cadres dormants seront fixés sur les maçonneries. Les ajustages des cadres à tenon et mortaise seront chevillés au moyen des chevillés tronconiques en bois dur ou en aluminium, aux choix du Maître d'œuvre. Les cadres devront être protégés durant toute la durée du chantier par des baguettes qui seront. Les pièces d'appui comporteront obligatoirement une gorge de condensation avec trou d'écoulement et seront de dimension en rapport avec l'importance de l'ouvrage. Pour les cadres à sceller sur dallages, il y a lieu de prévoir des goujons en fer rond de 14 mm minimum par montant. Dans les feuillures en B.A et contre tous les éléments en B.A. il est préconisé d'effectuer des éléments par broches d'acier renforcées au pistolet Spit ou par des chevilles Spit Roc et vis tête noyée.

D4. Couvre-joints

Dans le cas de cadre de bois, l'entrepreneur devra l'habillage et le calfeutrement de toutes les menuiseries par des couvre-joints, qui seront formés de chambranles, suivant détails du Maître d'œuvre. Ces couvre-joints seront réalisés au même bois que la face de menuiserie sur laquelle ils s'appliquent. Tous les couvre-joints seront réalisés d'une seule longueur, ajustés d'onglet et fixés au moyen de pointes à tête noyée tous les 25 cm environ. Ces couvre-joints ne comporteront aucun socle. Ils pourront être placés en intérieur et en extérieur.

2 - FERRONNERIE

Les métaux (tôles , profilé , quincailleries et serrureries) seront de première qualité et répondront aux prescriptions éditées dans le REEF par l'association Française de Normalisation (AFNOR).

Les métaux mise en œuvre seront travaillés avec le plus grande soin, ils devront, d'une manière générale, répondre aux conditions suivantes :

- Etanchéité absolue à l'air et à la poussière
- Etanchéité absolue à l'eau et à la pluie.
- Rigidité des éléments montés.

Les assemblages seront exécutés d'onglets, nets, parfaitement d'équerre et alignés, sans cavité ni déformation. Ils seront livrés parfaitement meulés et ébarbés. Toutes les soudures seront faites électriquement.

E . PRESCRIPTIONS PARTICULIERS AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

ARTICLE 01 - REFERENCE AUX TEXTES SPECIAUX :

- l'arrêté du Ministère des travaux publics et des communications N -350.67 du 15. 07.1967 et la norme NMCL 005 complété par la norme NFC 15.100 publiée en annexe.
- l'arrêté Ministériel du 28 Juin 1938 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques, modifié et complété par les arrêtés de 4 Avril 1940 , 20 Juillet 1945 et 28 Décembre 1951 .
- l'arrêté du Ministère des travaux publics N -127.03 du 15 Mars 1963 et complété par l'arrêté du 27 Août 1963, concernant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- Le Décret du 1^{er} Décembre 1953, relatif à la protection de la radiodiffusion contre les parasites d'origine industrielle.
- La norme C 12.100 concernant d'une part, la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, d'autre part la protection des travailleurs contre les courants électriques .
- La norme C 13.100 réglementant les installations de postes d'abonnés intérieurs et raccordés à un réseau de 2^{ème} catégorie.
- Toutes les publications de l'U.T.E. actuellement en vigueur aux quelles les normes CL 005 et C12.100 font appel.
- Le Décret du 14 Novembre 1962, concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques.
- La norme NF C 14.100 pour les installations de branchement de 1^{er} catégorie comprises entre le réseau de distribution publique et l'origine des installations intérieurs.
- L'arrêté du 23 Mars 1956 concernant la sécurité contre l'incendie.
- D.T.U N-70.2 d'AVRIL 1973 relatif aux installations électriques des bâtiments à usage collectif, bureaux et assimilés , blocs sanitaires et garages.

D'autre part , l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'œuvre , avant tout début des travaux , ses plans d'exécutions , et lui faire connaître tous les points du descriptif se heurtant à cet accord

ARTICLE 02 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

E1. CANALISATION ELECTRIQUES

a) Nature

Les lignes principales seront en câbles de série U 1000 R02V exclusivement.

Les lignes secondaires seront :

- soit en câbles série U 1000 R 02V ou U 500 VCV
- soit en conducteurs U 500V sous conduit MRB (tube acier) ou ICD - APR (Isorange ou Isogris) agréé I.C.I.E. Les câbles type capothène ne sont pas admis pour les canalisations fixes.

b) Conduit de pose

La pose de ces canalisations sera réalisée conformément au chapitre 3 de la norme CL 005 et aux prescriptions suivantes:

- Tous les conducteurs et câbles devront être démontables sans démolition;
- Les canalisations souterraines seront réalisées en câbles de série U 1000 R02V exclusivement, passant sous buse ciment diamètre 100 minimum avec regard de tirage (équipés de trous siphon) à chaque changement de direction. Les buses seront enterrées à 0,80 m du sol fini et ne recevront pas plus de 3 câbles principaux par tronçons;

- Ces câbles pourront aussi passer en caniveaux maçonnés au flancs desquels ils seront fixés tous les 60 cm au plus sur étriers galvanisés;
 - Les canalisations apparentes ou en gaines seront réalisées en câbles U 1000 R02V ou U 500 VCV, posés sur colliers ATLAS cadmiés ou chemins de câbles galvanisés après usinage. Ces câbles seront protégés par fourreaux en tube acier galvanisé aux traversées de maçonneries;
 - Dans le chemin de câble, les câbles seront posés en une seule nappe permettant la dépose ou la pose de l'un d'entre eux sans procéder à la dépose des câbles immédiatement voisins.
 - Les canalisations encastrées seront réalisées en conducteurs U 500 V exclusivement, passant (Isorange ou Isogris). Les conduits métalliques seront à éviter pour les installations à proximité de la mer;
 - La section de ces conduits sera conforme aux tableaux 3h de la norme CL 005. Ils ne devront pas former d'U susceptibles de retenir les eaux de condensation. Lorsqu'ils alimentent un interrupteur, une prise de courant ou un point lumineux ils devront obligatoirement arriver sur un boîtier d'encastrement;
 - Dans le cas de montage en apparent, l'entre axe de fixation sera au maximum de:
0,50 m pour les conduits rigides ordinaires
0,33 m pour les conduits souples, cintrages et câbles multi - conducteurs.
 - pour la pose des conduits en encastré, suivant la nature des matériaux, il y' aura lieu de respecter les prescriptions de la norme C 15.100, chapitre 3, paragraphe 3;
 - lorsque les parties horizontales et verticales d'une même canalisation encastrée ne seront pas mises en place ensemble, toutes précautions utiles seront prises pour pouvoir effectuer le raccordement mécanique des différents éléments du conduit de façon à assurer la continuité de la protection mécanique des parties encastrées et non visitables.
 - les extrémités libres des conduits encastrés doivent affleurer le nu des cloisons ou des plafonds, ou bien s'arrête sur une boîte d'encastrement.
 - les conduits montés en apparent seront maintenus à l'aide de pattes, colliers ou étriers appropriés fixés solidement par un moyen tel que scellement, vissage sur bois , cheville ou ferrure. Toutes les pièces oxydables devront être protégées efficacement par peinture antirouille.
- L'entrepreneur d'électricité devra prendre tous les contacts nécessaires avec les entrepreneurs des conduits en place. Ceux-ci devront être fixés soigneusement pour éviter tout déplacement et ne pas gêner les travaux des autres corps d'état.

E 2. TABLEAUX ELECTRIQUES

L'équipement électrique de chaque tableau principal sera décrit dans le chapitre III " DEVIS DESCRIPTIF ». les canalisations d'alimentation arriveront soit sur un jeu de 4 barres + barre de terre pour les tableaux importants, soit sur série de 4 bornes type FEREL plus une borne de terre pour les autres. L'équipement électrique de chacun de ces tableaux sera enfermé dans une armoire fermant à clé par poignée chromée, réalisée en tôle pliée 20/10 et DIMENSIONNÉE POUR RECEVOIR 20%

D' EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE. ces tableaux seront réceptionnés par le maître d'œuvre en atelier. Ils seront refusés si la dimension est trop juste.

Les entrées et les sorties de canalisation se feront à travers des plaques en tôle démontables, percées aux parties inférieures et supérieures du tableau.

LE SCHEMA ELECTRIQUE DE CES TABLEAUX SERA COLLE SUR LA FACE INTERNE DES PORTILLONS SOUS POCHETTE PLASTIFIEE. TOUS LES DEPARTS DES CONDUCTEURS SERONT REPERES.

La tôle constituant ces armoires sera électro zinguée et recevra 2 couches d'impression phosphatant et deux couches de peinture cuite au four ou cellulosique. Toutes les serrures de tableaux devront s'ouvrir avec la même clé.

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prévoir le jeu de fusible HPC de rechange pour chaque tableau de l'entretien lors de la Réception provisoire.

F . PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA PLOMBERIE - SANITAIRE

ARTICLE 01 - REFERENCES AUX TEXTES SPECIAUX :

- le règlement sanitaire applicable dans la ville de la construction
- l'arrêté du ministère des travaux publics et des communications N - 350.67 du 15.07.1967.
- les publications de l'U.T.E.
- D.T.U. N-60. Et ses additifs

- Cahier des charges applicables aux travaux de plomberie sanitaires pour bâtiments à usage d'habitations.
- additif N° 1 : mise en œuvre des canalisations, traversées des planchers , murs et cloisons .
- additif N° 2 : canalisations d'évacuation de l'eau.
- additif N° 3 : tubes d'acier à l'intérieur des bâtiments
- Norme P 41-101 : concernant la distribution de l'eau.*
- Norme P 41-102 : évacuation des conditions de l'eau.
- Norme p41-201 : code des conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie et installations sanitaires.
- Norme P 41-202 : évacuation des eaux usées, diamètres des siphons et tuyaux de chutes.
- Norme P 41-203 : pose de canalisations .écartement de support.
- Norme P 41-204 : débit de base des appareils, hypothèses de simultanéité.
- L'arrêté du 14 Janvier 1969 fixant les valeurs du niveau acoustique de l'installation dans les bâtiments d'habitations
- Circulaire du 14 Novembre 1958 fixant les conditions d'installation des salles d'hygiène et W.C en position centrale.
- D.T.U. N° 43 : Etanchéité des toitures et terrasses pour les eaux pluviales.
- Norme NF P 30.201 : fixant les diamètres de tuyaux de descentes d'eaux pluviales.
- Normes D 10-101) : concernant les céramiques et aciers
- Normes D 11-101) inoxydables des appareils sanitaires .
- Normes D 18-001 à D18-201 : concernant la quantité des robinetteries équipant les appareils sanitaires .
- Norme X 08-100 : Symboles et teintes conventionnels des canalisations.
- Norme P 002-001 à 014 : représentations normalisée et symboles.
- Norme E ; NF. A ; CNM ; PN.E ; NF.T ; NF.P : concernant les tuyauteries aciers et diamètres nominaux , les robinets , vannes ,tubes cuivre , plomb et laiton .

ARTICLE 02 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les matériaux seront de production marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain.

Tous les matériaux et appareils seront de première qualité l'entrepreneur sera tenu de faire connaître leur origine et de soumettre à l'approbation des Architectes , les échantillons qui lui seront demandés .Les appareils sanitaires ont été choisis avec référence du modèle demandé appui de son offre la marque et la référence du modèle proposé qui devra être de qualité similaire et de valeur égale. Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des fournisseurs et aucune réclamation concernant le prix de revient à pied d'œuvre des matériaux ne sera recevable à aucun moment.

Les prix proposés pour chaque catégorie d'ouvrage comprendront sauf stipulations contraires, la fourniture de tous les matériaux nécessaires à la parfaite exécution des travaux , même si certains d'entre eux ne sont pas explicitement mentionnés, la fourniture de la main d'œuvre qualifiée et l'acceptation de toutes les sujétions de transport, échafaudages percements scellement, fourreaux, déblais aux décharges publiques, etc.....imposées par l'état des lieux et la nature des ouvrages.

Aucun trou, percement ou saignée, ne devra être exécuté dans l'ossature porteuse en béton. Les scellements dans le béton seront obligatoirement exécutés au pistolet SPLIT sans plus value.

La protection anti-rouille des pièces ou métaux ferreux et la peinture générale de ses tuyauteries et installations.

Les prescriptions techniques relatives au présent marché ainsi que le mode d'exécution doivent être conformes aux prescriptions du C. P.C, l'entreprise devra se conformer aux prescriptions particulières suivantes:

Les appareils sanitaires seront de tout premier choix, conformes aux échantillons qui seront agréés au cahier des charges. Les références données dans la description des appareils sanitaires seront obligatoirement en cuivre chromé de première qualité et devront présenter de sérieuses garanties de robustesses.

G . PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA PEINTURE - VITRERIE

A – LA PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront obligatoirement les phases suivantes:

- a) la première couche de peinture
- b) la deuxième couche de peinture après séchage parfait de la première

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de ne pas être tachés. Chaque opération terminée doit faire l'objet d'un constat. Les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte. La deuxième couche étant bien entendu, au ton exact défini par l'Architecte. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les menuiseries et quincailleries posées avec une couche d'impression ne soit pas destinée à protéger ses fournitures pendant la durée des travaux.

Les travaux tels que le nettoyage final des lieux sont à la charge de l'entrepreneur et devront être exécutés de façon parfaite. Les sols en mosaïque, les plinthes et le retour horizontal des plinthes devront être lessivés à plusieurs reprises au savon noir de première qualité. L'esprit de sel étant formellement interdit. Les hauts et bas de portes, hors vue, devront être peints, les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries crémones, etc.. .

Toutes les paumelles et charnières perforées devront être huilées le blanc de zinc devra être obligatoirement composé d'un minimum de 99,6% d'oxyde de zinc pur label de qualité "cachet vert"

B – LA VITRERIE

les vitrages auront une épaisseur minimal conforme aux normes, épaisseur déterminée par les dimensions des volumes à mettre en place . ces vitrages seront de premier choix, clairs ou teints suivant descriptif et non déformants. La vitrerie devrait être coupée de manière à s'ajuster avec un jeu de 2 mm minimum dans le fond des feuillure. Avant la pose d'une vitre, les feuillures seront nettoyées à vif, elles recevront une couche de peinture à l'huile pour les menuiseries bois. Les vitres seront posées à bain de mastic extérieur et intérieur au moyen de par closes fournies par l'entrepreneur de menuiserie. Les vitrages seront nettoyés à la fin des travaux avant la réception provisoire. L'entrepreneur devra s'assurer que les feuillures ont été imprimées avant tout commencement d'exécution. Le mastic à l'huile de lin devra être de premier qualité dans les meilleures marques.

Les bandes de mastic bien rectilignes, le recouvrement exécuté suivant les règles de l'art.

CHAPITRE III

MODE D'EXECUTION ET D'EVALUATION DES OUVRAGES

A – GROS ŒUVRES

I – TERRASSEMENT

A1- DECAPAGE, DEMOLITION, NETTOYAGE DE L'EXISTANT

Décapage générale du bâtiment et nettoyage qui consiste en :

- Décapage des enduits intérieurs et extérieurs, décapages des revêtements au sol et muraux (faïences, carreaux, étanchéités...)
- Démolition des cloisons
- Enlèvement des châssis (métalliques, aluminiums, bois) des portes, fenêtres, rideaux, ...
- Le nettoyage, curage des regards et des buses existants et Terrassements des tranchées nécessaires jusqu'à la mise à nue de la zone qui présente des problèmes du réseau d'assainissement pour déceler leur origine et procéder à la dépose et la pose des buses de diamètres appropriées,
- La réfection des regards et des tampons démolis,
- La remise à l'identique du dallage démoli payé ailleurs.

En fin d'exécution, l'entrepreneur remettra à La Maîtrise d'œuvre technique des plans de recollement des ouvrages non visibles, conduites d'évacuation des eaux avec indication des sections et tout autres caractéristiques.

Ouvrage payé au forfait au prixn°A1

A2 - FOUILLES TRANCHEES OU EN Puits T.T

Les fouilles seront descendues aux cotes reconnues et acceptés par la maîtrise d'œuvre de chantier sur la base des plans remis par l'Architecte et le B.E.T. elles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un procès verbal de réception. Aucun ouvrage de béton ou maçonnerie ne sera pas payées. Les hors profils ne seront pas payés, la reconnaissance du bon sol sera effectués par le laboratoire en présence de la maîtrise de chantier.

Ouvrage payé au mètre cube théorique compris toutes sujétions d'étaisements, talutages, épuisement, pompages qui pourraient être rendus nécessaires, non compris chargement et transport au prix..... n° A2

A4 - MISE EN REMBLAIS OU EVACUATION

Les déblais provenant des terrassements et après avis du laboratoire serviront de remblai et seront mis en place par couches successives de 0.20m. pilonnées, compactées et arrosées. Compactage à 85% de l'optimum Proctor modifié. Les déblais en excédent seront évacués aux décharges publiques.

Ouvrage payé au mètre cube suivant sujétions ci-dessus. Au prix.....n° A4

A5 - APPORT DE TOUT VENANT ET MISE EN REMBLAIS

Fourniture et pose de tout venant sélectionnée pour la mise à niveau des plates formes, et seront mis en place par couches successives de 0.20m pilonnées, compactées et arrosées. Compactage à 98% de l'optimum Proctor modifié. Les déblais en excédent seront évacués aux décharges publiques.

Ouvrage payé au mètre cube suivant sujétions ci-dessus. Au prix.....n° A5

II - MACONNERIE EN FONDATION

A6 - BETON DE PROPETE

Exécuté en béton n° 5 (voir des dosages), sous les semelles, longrines et maçonnerie, épaisseur suivant plan, compris pilonnage. La largeur du béton de propreté dépassera de 0.10m de chaque côté de l'aplomb des ouvrages qu'il supporte.

Ouvrage payé au mètre cube. Au prix.....n° A6

A7 - GROS BETON

Les bétons en fondations pour arase des rigoles, puits, trous, massif, etc...seront exécutés en gros béton répandu et pilonné par couches de 0.20m d'épaisseur se suivant d'assez près pour qu'il n'ait pas fait prise avant d'être recouvert par la suivante. A chaque reprise, les surfaces de bétons qui seraient desséchées seront soigneusement ravivées avant le coulage du nouveau béton. La composition de béton est donné au tableau des dosages (béton n°4).

Les pierres dont la plus grande dimension n'excédera pas 0.20m seront bien damées et espacées entre elles au minimum de 8 cm.

Ouvrage payé au mètre cube. Au prix.....n° A7

A8 - MACONNERIE DE MOELLON EN FONDATION

Les murs en fondations de toute épaisseur, seront exécutés en moellons hourdés au mortier de ciment n°2, les parements seront dressés sur leurs faces vues de façon à ne présenter aucune aspérité, les joints seront rigoureusement remplis au mortier, le remplissage des interstices par des cailloux passés à l'anneau de 0.06m.

Le prix de règlement comprend les tailles pour angles rentrants ou sortants, les fruits arrondis, boutisses faisant toute l'épaisseur du mur et à raison d'une par mètre carré.

Cette maçonnerie sera payée au mètre cube théorique, des plans de fondations déduction faite de tous vides de plus de 0.05m², ainsi que des ouvrages de toute nature, mise en œuvre et toute sujétion.

Au prix.....n° A8

A9 - CHAPE ETANCHE

Composée de :

- 1 couche d'enduit au mortier
- 1 arase au mortier de ciment.
- 1 couches bitume de 1.500 kg/m².
- 1 feutre 36 s.
- 1 couches de bitume 1.500 Kg/m².

Ouvrage payé au mètre carré compris toutes sujétions d'exécution. Au prix.....n° A9

A10 - MISE A LA TERRE

La mise à la terre de masse doit être réalisée par piquets battus ou forés minimum 4 avec regard étanche de visite et raccordée par un conducteur cuivre nu 28 mm² minimum ceinturant l'ensemble du bâtiment et remontant en boucle au tableau principal. Cette terre aura une valeur chimique inférieure à 5 ohms. L'entrepreneur doit s'assurer de valeur exacte de la prise de terre, et si nécessaire la compléter par d'autres piquets.

La mise à la terre fera preuve d'un procès verbale de réception par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité de bâtiment.

Au prix.....n° A10

III - DALLAGES ET FORMES

A11 - HERRISSON EN PIERRES SECHES

Sur les terres pleines, après compactage et égalisation, il sera posé à la main et tassé au marteau, un hérisson de 0.20m d'épaisseur (après compactage), en pierre cassée.

Le tout sera damé, arrosé, égalisé et fortement compacté.

L'emploi des gravois des déchets de briques ou de béton est rigoureusement interdit.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prix.....n° A11

A12 - FORME EN BETON DE 0,15m Y /C ACIERS

Sur le blocage, il sera appliqué une forme en béton dosée à 300 Kg de ciment pour 0.45 m3 de sable et 1 m3 de gravées n°1 et 2, d'une épaisseur de 0.15m parfaitement reflué. Un quadrillage en acier, suivant le plan de béton armé, sera pris dans l'épaisseur du béton, compris recouvrement, passages sur longrines, coupes, chutes, compris tout sujétion.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prix.....n° A12

IV - BETON ARME EN FONDATION

A13 - BETON ARME EN FONDATIONS

Tous les ouvrages situés aux bas du dallage de sol, (chaînages, longrines, semelles, poteaux, etc...), seront réalisés en béton n° 2 conformément aux plans de B.E.T y compris coffrage, décoffrage, adjuvant de reprise de béton.

Ouvrage payé au mètre cube, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci hautes décrites. Au prixn° A13

A14 - ARMATURES POUR BETON ARME EN FONDATION

Les ferrailages seront exécutés conformément aux dessins de détails des plans B.A notifiés à l'entrepreneur qui devra en outre :

- la fourniture, la façon et la pose des aciers.
- Le fil de ligature.
- Les aciers de montage.
- Les cales cubiques 2x2x2, pour les autres armatures.

Le poids des aciers prix en compte résultera du mètre théorique, selon les plans d'exécution, approuvés établis par le bureau d'études, compte tenu des recouvrements, chapeaux, crochets en appliquant les longueurs au poids théorique de C.C.B.A 68.

Aucune majoration ne sera accordée pour les chutes, fils de ligatures, tolérance de laminage les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse.

Ouvrage payé au Kilogramme. Au prix.....n° A14

V - EGOUTS - CANALISATION

A15 - CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 200

Le prix comprend :

La fourniture et mise en œuvre de tuyauterie d'évacuation en PVC **selon le choix de l'architecte.**

Terrassements dans tous terrains.

Evacuation des terres excédentaires à la décharge publique.

Les canalisations reposeront sur un lit de sable de 0.10cm d'épaisseur.

La tranchée sera remblayée de la manière suivante :

- la première partie du remblai sera exécutée jusqu'à 20 cm au dessus de la buse avec terres triées ne comportant aucun élément dur.
- Mise en place du remblai par couches de 20 cm damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Au prixn° A15

A16 - CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 300

Compris terrassement et toute sujétion prévue aux généralités, payé au mètre linéaire.

Ouvrage payé au mètre linéaire, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci hautes décrites.

Au prix.....n° A16

A17 – REGARD NON VISITABLE DE 50 x 50

Les regards seront en béton coulé dans un moule métallique, ils compteront les feuillures nécessaires au logement des tampons de fermeture en béton armé. Les parois reposeront sur un radier de 0.15 d'épaisseur débordant de 0.10 de chaque paroi, les radier comporteront une ou plusieurs cuvettes demi – cylindriques ou tronconiques, raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation.

Les parois et radiers recevront un enduit au mortier gras de ciment hydrofuge, les angles seront arrondis sur un rayon de 5 cm.

Tous les tampons comporteront un cadre en cornière qui viendra se placer dans une feuillure fixé également en cornière (40 ou 50mm).

Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées à chaud. Le joint sera absolument étanche (mortier de flingote ou produits similaires). Les tampons seront munis d'un anneau de levage rabattante, s'encastrant parfaitement dans le tampon en fer galvanisé.

Ouvrage payé à l'unité, avec tampon virole, béton, aciers et compris toute sujétion à toute profondeur excédentaires à la décharge publique. Il ne sera pas accordé de plus value pour profondeur conforme à l'article 133, paragraphe 2 du D.G.A.

Au prix.....n° A17

A18 - REGARD POUR EVACUATION DE 60 x 60

Ouvrage payé à l'unité, avec tampon virole, béton, aciers et compris toute sujétion à toute profondeur excédentaires à la décharge publique. Il ne sera pas accordé de plus value pour profondeur conforme à l'article 133, paragraphe 2 du D.G.A.

Au prix.....n° A18

VI - BETON ARME EN ELEVATION

A19 - BETON ARME EN ELEVATION POUR TOUT OUVRAGES

Béton armé pour poteaux, poutres, chaînage, linteaux, cage rideaux, dalle pleine, escalier...etc., de toute dimension y compris adjonction d'adjuvant de reprise de bétonnage.

Payé au mètre cube, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci hautes décrites.

Au prix.....n° A19

A20 - PLANCHER EN CORPS CREUX

Ces planchers seront exécutés en hourdis creux avec poutrelles préfabriquées et dalles de compression. Hourdis en ciment, posés jointoiment enrobés d'éléments en béton techniquement étudiés. Béton exécuté en béton identique au béton armé en élévation.

Le prix comprend les hourdis en ciment, le béton et les aciers des nervures et dalle de compression, l'étayage, le coffrage éventuel.

Ces planchers seront payés au mètre carré mesuré dans la périphérie des murs ou des poutres, les réservations de plus de 60 x 60 seront déduites.

Ouvrage payé au mètre carré.

A / Plancher de 15 + 5 Au prixn° A20 a

B / Plancher de 20 + 5 Au prixn° A20 b

A21 - ARMATURES POUR BETON ARME EN ELEVATION

Elles seront exécutées comme décrit précédemment, pour armatures pour béton armé en fondation y compris éventuellement scellement des armatures aux ouvrages existants.

Ouvrage payé le kilogramme. Au prixn° A21

VII - MACONNERIE EN ELEVATION – ENDUITS

A22 - DOUBLES CLOISONS EN BRIQUES CREUSES 2x6

Elles seront exécutées en brique creuses et seront unies par un fer galvanisé en forme de 'Z' allongé et à raison d'un fer. Ces attaches ne seront pas éloignées l'une de l'autre plus d'un mètre en plan et de 0.50 mètre

en élévation. Il est précisé que les 2 cloisons seront montées simultanément les linteaux sur double cloison étant comptés à part les cloisons en briques creuses.

Ces doubles cloisons seront payées au mètre carré, quel que soit leur espacement, compris liaisons, parties arrondis, courbes, tout diamètre, ébrasement et toute sujétion.

Payé au mètre carré tous vides déduits. Au prix.....n° A22

A23 – SIMPLES CLOISONS EN BRIQUES CREUSES 6 TROUS

Les cloisons côtés 0.10 finies sur les plans seront réalisées en briques 6 trous.

Payé au mètre carré tous vides déduits. Au prix.....n° A23

A24 - ENDUITS EXTERIEUR AU MORTIER BATARD

Pour façades de tous les bâtiment suivant plans. Sur tous les éléments de façades qui ne comportent pas de revêtements spéciaux, il sera réalisé un enduit exécuté en 3 couches comme suit :

1. Couche d'accrochage : imbibition correcte du support et passage d'une barbotine liquide dosée à 500 Kg de ciment CPJ 35 afin d'améliorer l'accrochage.
2. Couches de dressage: 15 mm d'épaisseur, dégrossissage imperméable et dressé, se composant de :
 - 50% de grains de riz tamisé à 3/15.
 - 50 % de sable de mer.
 - 350 Kg de ciment, classe CPJ 35.

3. Couches de finition: 5 mm d'épaisseur, exécutée au mortier dosé à 250 Kg de chaux hydraulique pour 150 Kg de ciment pour les enduits au mortier bâtard.

La surface obtenue devra être d'apparence régulière et unie et d'une plénitude telle qu'une règle de 2.00 m de longueur, appliquée suivant toutes les dimensions ne fasse pas ressortir de flaches d'une profondeur supérieur à 0.01 m.

Ce prix comprend toute sujétion telles que cueillies arêtes, arrondis, retour de tableaux et voussures et petites surfaces cette sujétion est à prévoir dans les prix unitaires d'enduits de tous les plafonds.

Ouvrage payé au mètre carré réellement exécuté tout vide et ouvrages divers déduits.

Au prix.....n° A24

A25 - ENDUITS INTERIEURS SUR MURS ET PLAFONDS

Idem descriptions du prix n° A24, mais la couche de finition recevra un sou poudrage de ciment lisse.

Payé au mètre carré, compris toute sujétion prévue aux généralités.

Au prix.....n° A25

VIII – TRAVAUX DIVERS

A26 - RENFORMIS EN BETON

Renformis de placards et d'estrades, comprenant le béton B5 le surfacage au ciment lissé.

Epaisseur suivant indications de l'architecte, compris coffrage, décoffrage et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prixn° A26

A27 - DALLETES EN BETON ARME

Béton armé dalles de faible épaisseur jusqu'à 0.10 m pour placards ou tous les ouvrages horizontaux similaires, suivant plans, y compris armatures quadrillées de T6 espacés de 0.50m, signée d'encastrement, coffrage et décoffrage, raccord d'enduit et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prixn° A27

A28 - FACON AU DESSUS DU NEZ D'ACROTERE

Ce prix comprend :

- Façon de nez d'acrotère tiré au calibre au mortier gras profil imposé et aura la face supérieure traitée au mortier gras.
- Façon de larmier ménagé dans les enduits par un gabarit en bois dur trapézoïdale laissant une gorge de 1.5 cm de profondeur sur 5 cm de largeur.

Ouvrage payé au mètre linéaire. Au prixn° A28

A29 - APPUIS DE FENETRES

Exécutée en béton dosé à 300 kg, de ciment suivant tableau des dosages, sur double ou simple cloison. Comprenant façon de rejingot sans pièces d'appuis des huisseries, bourrage d'un joint étanche DENSO ou joint soufflé sous cette pièce, façon de nez de larmiers. Ces appuis recevront une légère pente vers l'extérieur de 2,5 à 3 cm. Et seront lissés au mortier gras.

Ouvrage payé au mètre linéaire. Au prixn° A29

A30 - REFECTION DES ELEMENTS DE STRUCTURE BA (POTEAUX, POUTRES, DALLE,) (é<2.5CM)

Exécution suivant documents et détails d'exécution de la Maîtrise d'œuvre technique. Ce prix comprend la réfection des éléments de structure en béton armé comme suit :

- a) Piquage des surfaces avec un moyen mécanique adapté.
- b) Elimination du béton dégradé, carbonaté, et toute partie non adhérente au support ou ne présentant pas une cohésion suffisante jusqu'à atteindre le béton sain.
- c) Brossage des armatures corrodées et nettoyage des surfaces,
- d) Réception des surfaces par la Maîtrise d'œuvre technique,
- e) Passivation et traitement par un produit passivant inhibiteur de corrosion ou pulvérisation d'un inhibiteur de corrosion liquide préventif et curatif qui migre à l'intérieur de l'élément protège le béton et les armatures.
- f) Imprégnation de la surface de reprise par l'application d'une barbotine d'accrochage au LATEX
- g) Reprofilage à la taloche ou à la truelle, suivant les méthodes traditionnelles par un mortier Thixotrope prédosé à haute résistance mécanique par couches de 3 à 4mm d'épaisseur maximum.
- h) Couche de finition par un mortier de lissage et de protection à deux composants anti-retrait.

Echantillons de produits à soumettre à la maîtrise d'œuvre technique pour approbation

Ouvrage payé au mètre carré. Au prixn° A30

A31 – ARMATURE EN ACIER TOR EN ELEVATION Y/C SCELLEMENT A LA RESINE EPOXY

Armature en acier haute adhérence Fe400 ou Fe500.

Les armatures en acier haute adhérence pour ouvrage en B.A seront payées au kg, en appliquant les poids au mètre linéaire par la norme A.45002.

Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse.

Cet ouvrage comprend la fourniture des armatures, leur façonnage suivant les plans d'armature, le scellement à la résine Epoxy, la mise en place dans les coffrages, le calage par cales en béton ou plastique préfabriquées.

Le prix de règlement tient compte des coupes, chutes, ligatures, elles seront payées au kg théorique des plans.

Ouvrage payé au kilogramme. Au prixn° A31

A32- BETON DE CHEMISAGE POUR POTEAUX ET POUTRES(ép 7 à 10 cm)

Exécution suivant documents et détails d'exécution de la Maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix comprend le renforcement des éléments de structure par chemisage en béton armé comme suit :

- a) Etayement des éléments de structure par tours métalliques à fourches réglables selon DTU et normes,
- a) Démolition dallage existant de toute nature et de toute dimension, excavation du sol pour mettre à nu la semelle et le fût du poteau (payé ailleurs)

- b) Piquage des surfaces avec un moyen mécanique adapté,
- c) Eliminer le béton dégradé, carbonaté, et toute partie non adhérente au support ou ne présentant pas une cohésion suffisante jusqu'à atteindre le béton sain.
- d) Brossage des armatures corrodées et nettoyage des surfaces,
- e) Réception des surfaces par la Maîtrise d'œuvre technique
- f) Brossage des armatures corrodées, passivation et traitement par un produit passivant inhibiteur de corrosion ou pulvérisation d'un inhibiteur de corrosion liquide préventif et curatif qui migre à l'intérieur de l'élément protège le béton et les armatures.
- g) Mise en place des armatures de renfort y compris scellements à la résine Epoxy, selon les détails de la maîtrise d'œuvre technique,
- h) Imprégnation de la surface de reprise par l'application d'une barbotine d'accrochage ,
- i) Réalisation du béton de chemisage dosé à 400 kg de CPJ 45, adjuvanté d'antiretrait et produit d'accrochage,

Echantillons de produits à soumettre à la maîtrise d'œuvre technique pour approbation

Ouvrage payé au mètre cube de béton y compris étalement, coffrage, décoffrage saignées, réservations et toutes sujétions. Au prixn° A32

A33- TRAITEMENT ET RENFORCEMENT DES PLANCHERS A CORPS CREUX ET NERVURES **BA**

Exécution suivant documents, détails d'exécution et instructions de la Maîtrise d'œuvre technique.
Pour les panneaux de plancher dégradés, fissurés, ou présentant des traces de corrosion des armatures des nervures ou signe de gonflement le traitement et le renforcement est comme suit :

- a) Provoquer la chute de la face inférieure des hourdis dégradés, présentant des signes de gonflement, et des fortes traces d'humidité
- b) Piquage et élimination par moyen mécanique adapté le béton dégradé des nervures et toutes parties non adhérentes au support ou présentant une résistance ou une cohésion insuffisante,
- c) Décapage du béton carbonaté jusqu'au béton sain,
- d) Dépoussiérage, nettoyage des nervures,
- e) Réception des surfaces par la maîtrise d'œuvre technique,
- f) Brossage et passivation des armatures corrodées par un produit passivant inhibiteur de corrosion ou pulvérisation d'un inhibiteur de corrosion liquide préventif et curatif qui migre à l'intérieur de l'élément protège le béton et les armatures.
- g) Mise en place des armatures de renfort scellées à la résine Epoxy là ou les sections des aciers sont réduites ou fortement corrodées,
- h) Imprégnation du support par un adhésif de prise liquide à base Latex pour amélioration de l'accrochage,
- i) Reprofilage des nervures par l'application à la taloche ou à la truelle un mortier résistant, prédosé thixotrope à haute résistance mécanique

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions. Au prixn° A33

A34 - TRAITEMENT DES FISSURES STABILISEES BA

Au cours des travaux de décapage il sera procédé à l'injection des fissures apparentes par une résine époxydique fluide en vue de reconstituer le monolithisme de l'élément fissuré.

Ce prix rémunère :

- 1- Décapage, soufflage et nettoyage de la surface,
- 2- Calfatage (ép T6 esp 15cm) scellé à la résine Epoxy,
- 3- Calfeutrement de la fissure au mortier haute résistance,
- 4- Injection d'une résine époxydique,
- 5- Enlèvement injecteurs et bourrage au mortier haute résistance,
- 6- Application d'enduit dopé d'anti-retrait et d'adhésif de prise,

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Au prixn° A34

A35 - TRAITEMENT DES JOINTS EN INTERIEUR

Les joints à toutes hauteurs, horizontaux et verticaux quelque en soit la longueur et l'épaisseur seront traités comme suit :

1. Avivage rectiligne des arêtes,
2. Dépoussiérage soigné,
3. Pose d'un fond de joint en mousse polyuréthane de section circulaire,
4. Garnissage au moyen d'un silicone prévu pour intérieur,
5. Couvre joint adéquat,

Les joints à toutes hauteurs, horizontaux et verticaux quelque en soit leurs largeur.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Au prixn° A35

A36 - TRAITEMENT DES JOINTS ETANCHES EN EXTERIEUR

Les joints à toutes hauteurs, horizontaux et verticaux quelque en soit la longueur et l'épaisseur seront traités comme suit :

1. Avivage rectiligne des arêtes
2. Dépoussiérage soigné
3. Pose d'un fond de joint en mousse polyuréthane de section circulaire
4. Garnissage au moyen d'un silicone prévu pour extérieur
5. Couvre joint adéquat

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Au prixn° A36

B - REVETEMENT DES SOLS ET MURS

B 1 . REVETEMENT SOLS EN GRANITO POLI

Les revêtements en granito devront répondre aux prescriptions de l'article 130 du D.G.A.

Dallage en granito poli de 0,015 m d'épaisseur minimum après ponçage, avec incorporation de grains de marbre. Composition :

50 kg de ciment blanc CPJ 45.

130 kg de grains de marbre des carrières de Boujaad ou de Zaian.

Ce granito sera exécuté sur une forme au mortier N° 1 de 0,05 m d'épaisseur environ, après coulage.

L'épandage de la gravette et le roulage seront exécutés avec soin de façon que la surface visible des grains occupe au moins 80% de la surface totale duc dallage.

Après un premier ponçage mécanique, il sera procédé à un masticage de ciment de telle sorte que la surface définitive conforme aux prescriptions de D.G.A.

Compris joints en matières plastique de 2 mm d'épaisseur, posés suivant plans, rebouchage et le nettoyage en fin de travaux.

Le granito peut être teinté. Le maître de l'œuvre prescrira ultérieurement cette teinte. Couleurs au choix de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré réel. Au prix..... n° B 1

B 2 . REVETEMENT MURAL EN FAIENCE

Comprenant forme en béton mortier de pose, joints, coupes, découpes, bords arrondis, le support de 0,054 m d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 250 Kg de ciment après nettoyage soigné du support.

Les carreaux devront être posés au cordeau à bain soufflant de mortier.

Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose.

Il sera procédé au nettoyage du mortier qui reflue les joints afin d'éviter le termissage des carreaux.

Le coulage des joints, au ciment blanc pur, devra être fait avant séchage du mortier de pose (au moins en fin de chaque journée). Echantillon et couleur à faire approuver par l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prix..... n° B 2

B 3 - REVETEMENT EN BETON CIRE

Suivant plans de l'architecte pour l'ensemble des espaces de circulation. Le béton ciré et augmenté par son traitement avec un durcisseur quartzique teinté au choix de l'architecte. Le lissage est effectué avec une taloche rotative appelée « hélicoptère » conférant l'apparence lustrée.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prixn° B 3

B 4 . MARCHE ET C. M. EN MIGNONNETTE LAVE

Exécutés sur forme en béton de 0.05 d'épaisseur dosé à 250 kg de ciment CPJ 35 pour les sols et sur renformis pour les murs. Les gravillons d'oued N°1 et N°2 seront d'une granulométrie de 5/15, bien calibrée et de teinte homogène.

Ces gravillons seront incorporés au rouleau et uniformément répartis. L'agrégat sera bien serré et débarrassé de toutes traces de ciment.

Les joints seront réalisés par baguettes de bois dur de 15 x 10 mm, qui seront enlevées après exécution pour être garnis au mortier de ciment tirés au fer.

Payé au mètre linéaire. Au prix.....n° B 4

B 5 . PLINTHES OU BORDURES EN GRES CERAME

Idem descriptions du prix n° B1 ,

Payé au mètre linéaire, compris toute sujétion prévue aux généralités.

Au prix.....n° B 5

B 6 . PLINTHE OU BORDURE EN MIGNONNETTE LAVÉE

En vertical de 30 cm de chaque côté du mur et horizontal de revêtement de la main courante de l'escaliers suivant l'épaisseur du mur .

Couleur au choix de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fournis et posé, compris toutes sujétions d'exécution,

Au prix..... n° B 6

B 7 . REVETEMENT MURAL EN ZELIGE BELDI

Revêtement du mur en zellige beldi en terre cuite de la région de 1^{er} choix , les carreaux seront reposées sur une forme en mortier de ciment de 5 cm, cette forme devra être parfaitement dressée et damée , y compris façon de joint au ciment teinté .

Echantillon à soumettre à l'approbation de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prix..... n° B 7

B 8 . FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE

Fourniture et pose de faux plafond réalisé en plaques de 40x40 en staff lisse de 15 mm d'épaisseur fixé au plafond en béton par des suspendes en fils de fer galvanisés et enrobés de plâtre et filasse , ils seront scellés ou fixés par des chevilles ou des spittes , les joints de plaques seront repris et lissés au plâtre blanc fin, les arêtes devront être. Parfaitement rectilignes.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions d'exécution , de mise en œuvre de découpes , de fourniture, de pose et de réservations.

Au prix.....n° B 8

B 9 . REVETEMENT EN PIERRE GRISE DE LA REGION

Revêtement réalisé en pierre grise de la région pour les soubassements extérieurs et sols antidérapants de la nouvelle rampe extérieure.

Au prix.....n° B 9

C - ETANCHEITE

C.1 - FORME DE PENTE ET CHAPE DE LISSAGE

Sur toutes les terrasses seront exécutées des formes de pentes conformément aux articles 155-156 et 160 du D.G.A, en béton dosé à 250 Kg de ciment CP.j.45 pour 0.450 m3 de sable et 1 m3 de gravettes 15/25. ces formes seront soigneusement damées et finement talochées formant gorge à la base des relevées. Les points bas auront une épaisseur de 0.03m minimum.

Les pentes seront de 1.50 cm/100 cm minimum.

Ce béton recevra une chape de lissage de 1.5 cm d'épaisseur au mortier de ciment n°1 parfaitement taloché et prête ainsi à recevoir l'étanchéité prévue.

Ces formes seront payées au mètre carré, mesurées, compris fournitures, mise en œuvre façon de gorge en arc de cercle de 0.20cm de rayon et toute sujétion.

Au prix.....n° C.1

C.2 – ETANCHEITE MONOCOUCHE AUTO PROTEGE

L'étanchéité sera posée en adhérence totale de la membrane ROOFSEAL P. 4 mm sur son support comme suit :

- Enduit d'imprégnation à froid en CONCRETE PRIMER à base de pétrole à raison de 300 g/m², ou dilué à l'eau AQUASHIELD Lx ou SUPERSEAL à raison de 200 g/m².
- Couche en membrane ROOFSEAL .P. 4 mm d'épaisseur.

La mise en œuvre est effectuée selon les prescriptions du Cahier des charges du procédé approuvé par les bureaux de contrôle au MAROC. Un recouvrement minimal de 10 cm sera assuré entre panneaux en longitudinale et 15 cm en transversale.

Ouvrage payé au mètre carré vu en plan, et en relevé toute fourniture et sujétions d'exécution, y compris façon pour gargouilles, gueulards, façon de gorge sous solins.

Au prix.....n° C.2

C 3 . RELEVÉ D' ETANCHEITE

Les reliefs multicouches aux relevés de toutes les terrasses recevront une étanchéité multicouche traitée en système adhérent avec le complexe suivant :

- 1 couche d'imprégnation à froid
- feutre bitumineux auto protégée (type monocouche élastomère)

Ouvrages payé au mètre linéaire .Au prix n° C 3

C.4 - F. ET POSE DE GARGOUILLE

La pose comprendra un feutre 36s supplémentaire collé au bitume à chaud et soudé sous la bavette de la gargouille avec un débordement de 0.10m sur le pourtour. Cette aux endroits indiqués sur plans.

Ouvrage payé à l'unité y compris façon, main d'œuvre, crapaudine et toutes sujétions.

Au prix.....n° C.4

D - MENUISERIE BOIS – ALUMINIUM - FERRONNERIE

MENUISERIE BOIS

D.1 – PORTE PLEINE EN BOIS

- Ensemble réalisé en bois cèdre, suivante détail de l'architecte.
- Porte à un vantail ouvrant à la française.
- Cadre en bois cèdre de 100 x 45mm, vissé sur pré cadre.
 - o Les montants et traverse en bois cèdre de 100 x 40mm.
 - o La traverse basse en bois cèdre de 100 x 40mm.
 - o Habillage en lames de 100mm sur les deux faces en cèdre massif de 30mm.
 - o Chambranle en cèdre de 60 x 15 mm sur deux faces.

QUINCAILLERIE

- 3 paumelles en laiton **selon le choix de l'architecte**
- 1 Serrure à mortaise **selon le choix de l'architecte**
- 1 Ensemble en laiton suivant choix de l'architecte.
- 1 Poignées en laiton chromé **selon le choix de l'architecte**

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....n° D.1

D.2 – PORTE ISOPLANE

- Porte isoplane en sapin rouge 1^{er} choix à 1 vantail ouvrant à la française;
 - Cadre en sapin rouge de 100 x 70 mm;
 - Bâti en sapin rouge de 41 mm, contre plaqué okoumé de 5 mm sur les deux faces, ossature alvéolaire dense;
 - Alaise périphérique de 15 mm sur champs et bords du contre plaqué;
 - Chambranles en sapin rouge de 15 x 60 mm;
 - Quincaillerie :
 - * 6 Pattes à scellement de 100 mm vissées sur le cadre;
 - * 3 Paumelles dorées de 110 mm avec traitement anti-rouille et bagues en laiton;
 - * Ensemble serrure et poignée (**selon le choix de l'architecte**), couleur au choix de l'architecte;
 - * Un buttoir en caoutchouc de 0,30 mm avec vis galvanisé.
- Le tout réalisé suivant le dessin de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n° D.2

D.3 – PLACARD EN BOIS

2 à 3 Vantaux ouvrants à la Française, y compris étagères et Séparation verticale en bois sapin rouge de 22 mm, montées sur crémaillère en bois dur, suivant plan de détail de l'architecte.

- Chambranles en sapin rouge de 50 x 15 sur 1 face

Quincaillerie : **selon le choix de l'architecte**

- pattes à scellement
- paumelles électriques
- serrure à mortaiser à peine dormant
- entrée de clé en sterling poli
- loqueteau à accrochage en acier laqué
- loqueteau magnétique.
- poignet de porte en acier chromé.

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....n° D.3

D.4 – RAYONNAGE DE 0.70M DE HAUTEUR

2 à 3 Vantaux ouvrants à la Française, y compris étagères et séparation verticale en bois sapin rouge de 22 mm, montées sur crémaillère en bois dur, suivant plan de détail de l'architecte.

- Chambranles en sapin rouge de 50 x 15 sur 1 face

Quincaillerie : **selon le choix de l'architecte**

- pattes à scellement.
- paumelles électriques.
- serrure à mortaiser à peine dormant.
- entrée de clé en sterling poli.
- loqueteau à accrochage en acier laqué.
- loqueteau magnétique.
- poignet de porte en acier chromé.

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....n° D.4

ALUMINIUM

D.5 – FENETRES ET PORTES-FENETRES

Toutes les menuiseries en Aluminium sera de type laquée ou similaire, teinte au choix de l'Architecte.

Toutes les menuiseries seront exécutées suivant les plans de repérage et plans de détail

Le prix remis par l'Entrepreneur comprendront toutes fournitures, poses, chutes, scellements, calfeutrements, ajustages et d'une façon générale toutes sujétions concernant les travaux décrits ci-après.

L'ensemble est réalisé en Aluminium **selon le choix de l'architecte**, couleurs au choix de l'architecte, agréée par le bureau de contrôle composé de :

1-OSSATURE Composée de :

- Cadre et dormants.
- Traverses horizontales.
- Rejet d'eau clips sur le profilé ouvrant
- Par closes clapés.
- Couvre joints intérieurs clips.
- Pré cadre métallique galvanisé, avec pattes a scellements fixés par rivets en aluminium.
- Vitrerie de 6mm minimum en verre trempé, compris fourniture et mise en place.
- compris fourniture et mise en place.
- Le profilé d'appui permettra de recevoir les eaux de condensation et évacuer les éventuelles eaux d'infiltrations.

2-QUINCAILLERIE : 1^{ère} qualité suivant le choix de l'architecte.

Ouvrage à réaliser conformément aux plans et détails de principe des Architectes. Toutefois, l'entreprise peut proposer éventuellement une variante qui peut améliorer l'exécution de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prixn° D 5

D6 MURS RIDEAUX

L'ensemble est réalisé en Aluminium **selon le choix de l'architecte**, couleurs au choix de l'architecte, agréée par le bureau de contrôle composé de :

1-OSSATURE Composée de :

- Cadre et dormants.
- Traverses horizontales.
- Par closes clapés.
- Couvre joints intérieurs clips.
- Pré cadre métallique galvanisé, avec pattes a scellements fixés par rivets en aluminium.
- Vitrerie de 8mm minimum en verre de sécurité pour les ouvrants.
- Vitrerie de 8mm minimum en verre de sécurité pour les parties fixes.
- compris fourniture et mise en place.

2-QUINCAILLERIE : 1^{ère} qualité suivant le choix de l'architecte.

Ouvrage à réaliser conformément aux plans et détails de principe des Architectes. Toutefois, l'entreprise peut proposer éventuellement une variante qui peut améliorer l'exécution de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prixn° D 6

D7 COUVERTURE DU PATIO CENTRAL

Couverture sur le patio central s'ouvrant complètement avec un moteur électrique. L'ensemble est réalisé en Aluminium du Maroc **selon le choix de l'architecte**, couleurs au choix de l'architecte, agréée par le bureau de contrôle composé de :

1-OSSATURE Composée de :

- Cadre et dormants.
- Traverses horizontales.
- Par closes clapés.
- Couvre joints intérieurs clips.

- Pré cadre métallique galvanisé, avec pattes a scellements fixés par rivets en aluminium.
- Vitrerie de 8mm minimum en verre de sécurité pour les ouvrants.
- Vitrerie de 8mm minimum en verre de sécurité pour les parties fixes.
- compris fourniture et mise en place.

2-QUINCAILLERIE : 1^{ère} qualité suivant le choix de l'architecte.

Ouvrage à réaliser conformément aux plans et détails de principe des Architectes. Toutefois, l'entreprise peut proposer éventuellement une variante qui peut améliorer l'exécution de l'ouvrage.

3- MECANISME D'OUVERTURE

Comprenant l'ensemble de l'installation et la mise en fonction du système électrique et de motorisation nécessaire à l'ouverture complète de la couverture.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prixn° D 7

FERRONNERIE

D 8 - PORTES METALLIQUE

Portes métalliques à 1 ou deux vantaux avec

- Cadres en tube carré de 40 x 40 mm
- Remplissage en tôles ajourés.

Quincaillerie et pattes à scellement et toutes sujétions, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le nombre des travers pourra varier suivant les dimensions

L'ensemble sera suivant détails fournis par l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions, au prixn° D 8

D 9 - GRILLES METALLIQUES

Fourniture et pose des grilles métallique réalisées en Fer carré de 12 x 12 mm , formant des petits motifs , l'ensemble sera façonné , soudé et galvanisé à chaud suivant plans. Le prix comprend les pattes à scellement et toutes sujétions, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le nombre des travers pourra varier suivant les dimensions.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prix.....n° D 9

D 10 - GARDE CORPS METALLIQUE

Le garde corps des escaliers seront réalisés en élément tubulaires de diamètre 40/50 en acier galvaniser a chaud, compris platine et vise en tôle inoxydable de 4 mm , et réservation nécessaire à la fixation , compris cintrage , ou élément rectiligne , suivant le cas de pose . Ouvrages à exécuter conformément aux plans de détail fournis par l'architecte et plan de scellement de BET , y compris main courant en bois , fixation et toutes sujétion

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions, au prixN° D 10

D 11 - RIDEAUX METALLIQUES

Fourniture et pose de rideaux métalliques réalisée en lames et fer plat perforé de 2 mm, galvanisé, constitué des accessoires suivant :

- Mécanisme d'origine ;
- Axe complet ;
- Treuil
- Manivelle ;
- Tablier d'enroulement ;
- Cadre rideaux amovibles

- Serrures ;

Le tout doit être soumis à l'accord de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré. Au prix n° D 11

E - ELECTRICITE, LUSTRIERIE

NOTA :

Exécution suivant les prescriptions techniques décrites ci-après les prix remis par l'entreprise comprendront toutes fournitures et sujétions de pose, scellement et raccordement.

Les différents descriptifs ne sont donnés qu'à titre indicatif.

L'entrepreneur est tenu de respecter les plans élaborés à ce titre et recommandations du BET, de l'Architecte et du maître d'ouvrage.

Les ouvrages seront livrés en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles de l'art.

E 1. PROJECTEUR ETANCHE

Fourniture et pose d'un projecteur étanche à iodure métallique de 400 W, avec corps en tôle laquée, réflecteur en aluminium, y compris fourniture, pose, fixation, raccordement et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, compris de fourniture et de pose, au prix n° E 1

E.2 : CABLE U1000 R 12 N OU RO2V

Fourniture et pose de câble armé en U1000 R12N, sous tubage isorange ou sous buses en ciment de 150 à 100 y compris terrassement et remblaiement. Grillage avertisseur, ou raccordement, et toutes sujétions de mise en œuvre.

a/ câble de 4 x 10 mm² + T

Ouvrage payé au mètre linéaire , au prix n° E.1/a

b/ câble de 4 x 6 mm² + T

Ouvrage payé au mètre linéaire , au prix n° E.1/b

E 3. TABLEAU DE PROTECTION GENERAL

Fourniture et pose d'un coffret polyester encastré.

La contenance de ce tableau sera conformément au plan d'électricité

Ce prix comprendra :

la fourniture et pose de tableau en thermoplastique étanche (le type et les dimensions seront donnés par le bureau d'étude et agréée par Amendis)

les disjoncteurs différentiels de toutes dimensions (calibre et dimensions), sectionneurs portes fusibles, barrette de coupure, fusibles de toutes dimensions (calibre et dimensions) et toutes les composantes du Tableau suivant le plan d'électricité du bureau d'études.

coupe circuit magnétothermique

Les boîtes de dérivation.

Les câbles électrique d'alimentation de tous types et de toutes dimensions suivant le plan d'électricité du bureau d'études à partir du TGBT jusqu'à les tableaux secondaires et tous sujétions de mise en œuvre

Le tout en parfait état de fonctionnement. Il ne sera accordé aucune plus value pour les travaux liés à la réalisation de cet article.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E 3

E.4 : TABLEAU DE PROTECTIONS SECONDAIRES

Fourniture et pose d'un tableau **selon le choix de l'architecte** permettant la distribution des différents circuits de l'éclairage et des prises de courant. Equipé de disjoncteur différentiel puissance 10/30 et protection individuelle des différents circuits. Prix comprenant la fourniture, la pose, le branchement et la mise à la terre.

Comprenant :

Disjoncteur différentiel 4 x 10/30 A.

X disjoncteurs 2x10 A pour éclairages.

X disjoncteurs 2 x 16 pour prises.

Ouvrage payé à l'unité, au prixn° E.4

E.5 : COFFRET DE COMPTEUR A 4 FILS

A l'endroit par les architectes et B.E.T. fourniture et la pose de coffret de compteur, réalisé en métier synthétique polyester armé fibre de verre, résistance au feu, auto extensibilité à 960°C, étanchéité IP 43, bonne résistance aux chocs mécaniques 20 joules équipe d'un support compteur en acier zingue, réglable et pouvant recevoir différents types de compteurs. Base de coupe-circuit 22x58 de calibre 60 A avec NEUTR équipé.

Ouvrage payé à l'unité, fourni et pose, en ordre de marche y compris toutes sujétions de pose scellement et fixation.

Au prix..... n° E.5

E.6 : LIAISON EQUIPOTENTIELLE

Les salles d'eau seront équipées d'un circuit de mise à la terre des canalisations reliant l'ensemble des conduites d'alimentation et d'évacuation ainsi que les appareils métalliques au tableau de coupe circuit. Ce dernier comprendra le raccordement et la liaison entre la borne de terre du tableau de protection et la tuyauterie. Il devra être réalisé avec une liaison en conducteur H 07 UV de section 4mm². Passé sous conduit ICD dia 11 encastré et raccordé à la tuyauterie par un collier.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E.6

E.7 – 1 FOYER SIMPLE ALLUMAGE

Fourniture et la pose de foyers simple allumage type Podium blanc **selon le choix de l'architecte**, les liaisons en U500V de 1,5mm² (voir plan) sous tube 1^{er} choix, y compris les points de centre, les bornes de raccordement, les crochets de fixation de l'appareillage, la boîte d'encastrement de l'interrupteur et l'interrupteur.

Ouvrage payé à l'unité, fourni, posé, alimenté et réceptionné en état de marche, au prix n° E.7

E.8 – 2 FOYERS SIMPLE ALLUMAGE

Même prescription que l'article n° E.5, mais avec deux foyers.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E.8

E.9 – 3 FOYERS SIMPLE ALLUMAGE

Même prescription que l'article n° E.8, mais avec trois foyers.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E.9

E.10 – 1 FOYER VA ET VIENT

Même prescription que l'article n° E.5, mais avec deux interrupteurs.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E.10

E.11 – PRISE DE COURANT 2 x 16 A+T

Comprenant :

Alimentation en conducteur HO7 VU 2 x 2,5 mm² pH + terre

Conduit ICD diamètre 16 encastré depuis le coffret de protection jusqu'au droit de la prise de courant.

Ouvrage payé à l'unité, au prixn° E.11

E.12 – PRISE DE COURANT 2 x 20 A+T

Comprenant :

Alimentation en conducteur HO7 VU 2 x 2,5 mm² pH + terre

Conduit ICD diamètre 16 encastré depuis le coffret de protection jusqu'au droit de la prise de courant.

Ouvrage payé à l'unité, au prixn° E.12

E.13 – PRISE DE TELEPHONIQUES

Depuis les colonnes montages ou les boîtes de répartition et entre ces dernières et les attentes téléphoniques en conduit iso range encastré ICD ou en conduit iso gris de tout diamètres suivant étude, en

apparent dans les gaines techniques et faux plafonds, la fourniture et la pose d'un prise à un contacte type P.T.T. relié à un fil téléphonique de 2 paires acheminé dans un tube ICTL de 11 mm de diamètre, y compris boîte plexo-étanche de 100 x 100 x 50mm, fourni, posé, alimenté, réceptionné en état de marche.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E.13

E.14- PRISES TV

Depuis les colonnes montages ou les boîtes de répartition et entre ces dernières et les attentes télévision en conduit iso range encastré ICD ou en conduit iso gris de tout diamètres suivant étude, en apparent dans les gaines techniques et faux plafonds, la fourniture et la pose d'un prise à un fil télévision de 1^{er} choix acheminé dans un tube ICTL de 16 mm de diamètre, y compris boîte plexo-étanche de 100 x 100 x 50mm, fourni, posé, alimenté, réceptionné en état de marche.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E.14

E 15 . PRISES D'INFORMATIQUE

Depuis le HUB et les boîtes de répartition et les attentes informatiques en conduit iso range encastré ICD ou en conduit iso gris de tout diamètres suivant étude, en apparent dans les gaines techniques et faux plafonds, la fourniture et la pose d'un prise informatique à 8 contacts relié à un fil Informatique de 4 paires acheminé dans un tube ICTL de 11 mm de diamètre .Fourni, posé, alimenté, réceptionné en état de marche.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité. Au prixN° E 15

II - LUSTRIERIE

E.16 – REGLETTE SANITAIRE

Réglette sanitaire avec tube fluo de 1 x 40 w et prise de courant à l'intérieur.

Echantillon à faire approuver par l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E.16

E.17 : HUBLLOT ETANCHE

Fourniture et pose d'un hublot étanche rond avec une base ronde en plastique type Chartres, **selon le choix de l'architecte**, y compris douille, ampoule de 100 W, et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E.17

E.18 – PLAFOND ROND

Plafonniers rond de 1 x 100 W, à vasque moulée en matière synthétique opale aux angles vifs et rigides, et d'une platine en tôle d'acier embouti.

Echantillon à faire approuver par l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité, au prix n° E.18

E.19 – LUMINAIRES 2x40 W DE 1,20 m

Luminaire à vasque opale comprenant 2 tubes fluorescents de 40 W/1.20m chacun sera muni de douilles fixées sur les supports en tôle d'acier laqué blanc et sera équipé de l'appareillage d'alimentation et d'allumage instantané compensé, y compris fixation, raccordement et tout échantillon à faire approuver par l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité, au prix N° E.19

E20 . BLOC DE SECOURS AUTONOME

Le prix remis par l'entrepreneur comprend fourniture pose et mise en œuvre des Bloc de secours Autonome au l'endroit indiqué par l'architecte et B E T, selon les détails du plan d'électricité.

Ouvrage payé à l'unité, compris de fourniture et de pose, au prix N° E 20

E 21 . PROJECTEUR ETANCHE

Fourniture et pose d'un projecteur étanche à iodure métallique de 400 W, avec corps en tôle laquée, réflecteur en aluminium, y compris fourniture, pose, fixation, raccordement et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, compris de fourniture et de pose, au prix N° E 21

F -PLOMBERIE – SANITAIRE

PLOMBERIE

F 1 . CANALISATIONS EN COPRAX

Les tuyaux pour alimentation interieur seront en coprax ou similaires y compris raccord mixtes rosaces colliers de fixation , accessoires de fixation et de scellemen.Toutes ces canalisations passeront dans les sous sols galeries techniques, caniveaux et gaines. Toutes les traversées de murs ou cloisons se feront à l'aide de fourreaux métalliques .Les essais seront effectués à la pression de 10 bars et maintenus 2 heures.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé y/c pièces de raccords galvanisées, colliers, essais, percements, scellements, fourreaux, coupes, toutes fournitures et sujétions pour les diamètres suivants:

Diamètre 26 / 34 : payé au prix N° F 1a

Diamètre 20 / 27 : payé au prix N° F 1b

Diamètre 15 / 21 : payé au prix N° F 1c

F 2 . VANNES ET ROBINETS D' ARRET

Elles seront placées au départ des canalisations d'alimentation principales, avant l'entrée des salles d'eau et après chaque piquage alimentant les groupes sanitaires. Elles seront de série forte et en laiton poli.

Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé y/c toutes fournitures et sujétions de pose et de raccordement dans les diamètres suivants :

Diamètre 26 / 34 : payé au prix N° F 2a

Diamètre 20/27 : payé au prix N° F 2b

Diamètre 15/21 : payé au prixN° F 2c

F 3 . FOURNITURE ET POSE DE SIPHONS DE SOL D 200

Siphon en Laiton, d'un modèle agréé par l'Architecte.

Le scellement et pose se fera sans laisser de jeu entre le sol fini et le siphon , il sera mis en place au point le plus bas afin de permettre une convergence et un écoulement gravitaire d'eau .

Ouvrages payé à l'unité, Au prixN° F 3

F 4 . EVACUATION EN P.V.C.

Tube en P.V.C, pour chute des eaux usées vannes et pluviales, et évacuation des appareils sanitaires. L'épaisseur du tube sera d'au moins 3 mm. Leur fixation se fera à l'aide des colliers à fourche. Les tés de dégorgeement seront prévus au bas de chaque descente, et à chaque changement de direction

Prix comprenant coudes, culottes, colliers, et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire, dans les diamètres suivants :

Diamètre 110 : payé au prix N°F 4a

Diamètre 75: payé au prixN°F 4b

Diamètre 50 : payé au prixN°F 4c

F 5 . LAVABO SUR COLONNE

Lavabo largeur 60 cm. Monté sur colonne équipée de robinetterie mélangeuse, vidage extérieur automatique avec tête chromée et siphon à culot démontable avec réglage télescopique et rosace chromée, porte serviette en laiton chromée.

Ouvrage payé à l'unité, compris raccordement d'alimentation, et à l'évacuation, au prix N° F 5

F 6 .LAVABO COLLECTIF DE 1.00 m

Ce prix comprendra :

Lavabo collectif de 1.00 x 45 à 2 robinets de puisage.
siphon de vidange, raccords en plomb, et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité .Au prixN° F 6

F 7 . W. C A LE TURQUE BLANC

Les cuvettes seront en céramique vitrifiée.

Les W. C sera fixés au sol Le raccordement sur l'eau se fera avec robinet d'arrêt en laiton chromé 3/8.

L'évacuation se fera en tube P.V.C ; .

Prix comprenant le W C „le robinet , les raccordement en eau et en évacuation et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé pour l'ensemble à l'unité. Au prix..... N°F 7

F 8 . URINOIR

Les urinoirs seront en grès émaillé blanc, fourni avec une sortie en fonte émaillée intérieurement, un robinet en laiton encastré dans le mur avec rosace chromée, un siphon de vidange en fonte émaillé, y compris raccordement à l'alimentation en eau froide, et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé pour l'ensemble à l'unité. Au prix..... N°F 8

F 9 . MIROIR POLI CLAIR

Fourniture et pose de glaces miroirs en verre poli de 4 mm .d'épaisseur, avec rebords chanfreinés. Elles seront soigneusement posées avec des pattes glace et vis en laiton chromé fixés sur chevilles.

Ouvrage fourni et posé, y compris percements, scellements, toutes sujétions.

Payé au mètre carré. Au prix..... N°F 9

F 10 . EXTINCTEUR A POUDRE

Fourniture et pose d'extincteur à poudre de 6 kg.

Ouvrage fourni et posé, y compris percements, scellements, toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité. Au prix..... N°F 10

F11. GRILLES POUR CANIVEAUX

Fourniture et pose des grilles pour caniveaux, de 0,3 mètre, en fente traité compris cadres et scellements des cadres.

Ouvrage payé au mètre linéaire. Au prix..... N°F 11

G – PEINTURE – VITRERIE

G.1 - PEINTURE VINYLIQUE SUR FACADES

Sur enduit au mortier bâtard taloché. Teinte à soumettre pour approbation au maître d'œuvre Egrenage, ponçage et rebouchage éventuel des fissures, trous, etc...

Comprenant :

- Brossage énergique et général à la brosse chiendent des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- Rebouchage des cavités, trous et imperfections diverses. Application d'une couche d'impression fixatrice **selon le choix de l'architecte**, diluée au white spirit de 10 et à 100% selon la porosité du support.
- Ponçage général de l'enduit.
- Enduisage à l'endroit **selon le choix de l'architecte**, en autant de couches que nécessaires pour avoir une surface parfaite.
- Application de 2 couches de peinture vinylique **selon le choix de l'architecte**, la première diluée à 5% d'eau, la seconde pure à 4 heures d'intervalle.

Ouvrage payé en mètre carré, compté à la surface réelle, tous vides déduits, sans plus value pour petites surfaces ou faibles largeurs, au prix n° G.1

CPS

G.2 - PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE A L'INTERIEUR

Comprenant :

- 1 brossage énergétique et général à la brosse chiendent.
- 1 couche d'impression diluée à 10%.
- 1 ratissage au couteau à l'enduit Tout prêt pour camouflage des imperfections.
- Ponçage de l'enduit.
- 2 couches de peinture glycérophthalique mate.
- 1 couche d'émail glycérophthalique Celluc.
- Teinte suivant les instructions de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, tous vides déduits. au prix.....n° G.2

G.3 – PEINTURE SUR MENUISERIE BOIS.

Chez le menuisier :

Brûlage et isolage à la gomme laquée des nœuds résineux, une couche d'impression en Astralutex 8001, diluée à 10% d'eau.

Au chantier :

Deux couches de peinture glycérophthalique mate Rexomat. Une couche d'émail glycérophthalique celluc. Mode de mètre suivant D.G.A. sans plus-value pour rechapissage, teinte à la demande, y compris toutes sujétions,

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....n° G.3

G.4 – PEINTURE LAQUEE SUR FERRONNERIE

Comprenant :

- 1 brossage à la brosse métallique.
- 1 couche de wash Primec I.P.C.
- 2 couches de plombium rapide V768 à 24 heures d'intervalles.
- 2 couches d'émail CELLUC 109 pures, teinte au choix de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions. au prix.....n° G.4

G.5 – VERRE NORMAL DE 4 mm

En verre à vitre sans aucun défaut ni épaufré, les carreaux devront être coupés de manière à s'ajuster avec un jeu de 2 mm minimum dans le fonds des feuillures et à occuper les 2/3 au moins de la largeur de la feuillure.

Pose à bain de mastic par close en bois, y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° G.5

H - AMENAGEMENTS INTERIEURS ET EXTEREIRUS

H.1 - DALLAGE EXTERIEUR POUR PERIPHERIE Y COMPRIS BETON IMPRIME

Ce prix comprend:

- * Décapage.
- * Evacuation des terres à la décharge publique.
- * Fourniture et mise en place d'un herrissonage de 0.20m d'épaisseur.
- * Mise en œuvre de béton imprimé de 0.07 m d'épaisseur légèrement armé suivant plans.
- * Joint tous les 2.00 m.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° H.1

H.1 – Revêtement des trottoirs en enrobés bitumineux

Ce prix comprend:

- * Décapage.
- * Evacuation des terres à la décharge publique.
- * Fourniture et mise en place d'un tout venant 0/31.5 de 0.20m d'épaisseur.

* Fourniture et la mise en œuvre du béton bitumineux 0/6 à chaud pour trottoirs sur une épaisseur de 5cm (l'épaisseur peut être modifiée par le maître d'ouvrage selon les résultats des études éventuelles de dimensionnement du corps de chaussée)

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° H.1

H.2- SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURS ET EXTERIEURE

Ouvrage comprenant :

- Enseignes sur façade : la fourniture, la réalisation et la pose de quatre enseignes de signalisation principale du bâtiment en texte bilingue d'environ 3000 x 1000mm, lettre boîtier de 250mm de hauteur en tôle électro-zinguée épaisseur 20/10 de profondeur 100mm teinte métallisée spéciale, couleur, caractère et calligraphie des lettres au choix de l'architecte .

Fixation des lettres par chevilles et vis inoxydables et toutes sujétions nécessaires.

L'entrepreneur doit présenter une maquette de l'ouvrage et échantillon pour approbation de l'architecte.

L'ensemble à réaliser y compris toutes sujétions de fourniture, pose raccords électriques et protections.

- Plaque de repérage et d'orientation en plexiglas et cadre en aluminium : la fourniture, la réalisation et la pose de plaque en plexiglas et cadre en aluminium anodisé 2mm d'épaisseur, une seule face, avec texte bilingue teinte au choix de l'architecte pour : numérotation et logos des espaces de ventes et commerces, indication des issues de secours et plans de sécurité...etc. Cette liste étant indicative et non exhaustive.

Fixation de la plaque par vis à tête fraisée inoxydable, y compris toutes sujétions nécessaires, pose et protection.

Emplacement : espace de circulation, locaux de commerces, sanitaires, locaux de service, administration...etc. Cette liste étant indicative et non exhaustive.

L'entrepreneur doit présenter une maquette de l'ouvrage et échantillon pour approbation de l'architecte.

Ouvrage payé au forfait, au prix.....n° H.2

CHAPITRE IV

**BORDEREAU DES PRIX -
DETAIL ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (H TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
	<u>A . GROS OEUVRE</u>					
	<u>I - TERRASSEMENTS</u>					
A1	DECAPAGE, DEMOLITION, NETOYAGE DE L'EXISTANT Le forfait.....	F	1,00			
A2	FOUILLES EN TRANCHÉES OU EN Puits T. T Le mètre cube.....	M3	40,00			
A4	MISE EN REMBLAIS OU EVACUATION Le mètre cube.....	M3	40,00			
A5	APPORT DE T. VENANT ET MISE EN REMBLAIS Le mètre cube.....	M3	120,00			
	<u>II - MACONNERIE EN FONDATIONS</u>					
A6	BÉTON DE PROPRETÉ Le mètre cube.....	M3	10,00			
A7	GROS BETON Le mètre cube.....	M3	7,00			
A8	MAÇONNERIE DE MOELLONS EN FONDATION Le mètre cube.....	M3	10,00			
A9	CHAPE ÉTANCHE Le mètre carré.....	M2	200,00			
A10	MISE A LA TERRE L'unité	U	3,00			
	<u>III - DALLAGES ET FORMES</u>					
A11	HERISSON EN PIERRES SECHES Le mètre carré.....	M2	500,00			
A12	FORME EN BÉTON DE 15 CM Y/ C ACIERS Le mètre carré.....	M2	500,00			
	<u>IV - BÉTON ARME EN FONDATION</u>					
A13	BÉTON ARME EN FONDATIONS Le mètre cube.....	M3	18,00			
A14	ARMATURES POUR BÉTON ARME EN FONDATION Le kilogramme.....	KG	1 620,00			

<u>V - EGOUTS - CANALISATIONS</u>						
A15	CANALISATION EN BUSES DE PVC D 200 Le mètre linéaire.....	ML	40,00			
A16	CANALISATION EN BUSES DE BÉTON D 300 Le mètre linéaire.....	ML	20,00			
A17	REGARDS NON VISITABLE DE 50 X 50 L'unité	U	7,00			
A18	REGARDS POUR ÉVACUATION DE 60 X 60 L'unité	U	7,00			
<u>VI - BÉTON ARME EN ÉLÉVATION</u>						
A19	BÉTON ARME EN ÉLÉVATION POUR TOUT OUVRAGES Le mètre cube.....	M3	45,00			
A20	PLANCHER EN CORPS CREUX a - DE 15 + 5 : Le mètre carré..... b - DE 20 + 5 : Le mètre carré.....	M2 M2	150,00 50,00			
A21	ARMATURES POUR BÉTON ARME EN ÉLÉVATION Le kilogramme.....	KG	4 950,00			
<u>VII - MAÇONNERIE EN ÉLÉVATION - ENDUITS</u>						
A22	DOUBLE CLOISONS EN BRIQUES CREUSES 2 x 6 Le mètre carré.....	M2	1 500,00			
A23	CLOISONS EN BRIQUES CREUSES 6 TROUS Le mètre carré.....	M2	750,00			
A24	ENDUITS EXTÉRIEURS AU MORTIER BÂTARD Le mètre carré.....	M2	1 500,00			
A25	ENDUIT INTÉRIEURS SUR MURS ET PLAFONDS Le mètre carré.....	M2	6 000,00			
<u>VIII - TRAVAUX DIVERS</u>						
A26	RENFORMIS EN BÉTON Le mètre carré.....	M2	250,00			
A27	DALLETES EN BÉTON ARME Le mètre carré.....	M2	280,00			
A28	FACON AU DESSUS DU NEZ D'ACROTERE Le mètre linéaire.....	ML	350,00			

A29	APPUI DE FENETRES					
	Le mètre linéaire.....	ML	180,00			
A30	REFECTION DES ELEMENTS DE STRUCTURE BA					
	Le mètre carré.....	M2	550,00			
A31	ARMATURE EN ACIER TOR EN ELEVATION					
	Le KILOGRAMME.....	KG	1 500,00			
A32	BETON DE CHEMISAGE POUR POTEaux ET POUTRES					
	Le mètre carré.....	M2	650,00			
A33	TRAITEMENT ET RENFORCEMENT DES PLANCHERS					
	Le mètre cube.....	M3	550,00			
A34	TRAITEMENT DES FISSURES STABILISEES BA					
	Le mètre linéaire.....	ML	220,00			
A35	TRAITEMENT DES JOINTS EN INTERIEUR					
	Le mètre linéaire.....	ML	150,00			
A36	TRAITEMENT DES JOINTS ETANCHES EN EXTERIEUR					
	Le mètre linéaire.....	ML	150,00			
TOTAL - A . GROS OEUVRE						
<u>B - REVETEMENTS DES SOLS ET MURS</u>						
B1	REVÊTEMENTS SOLS GRANITO POLI					
	Le mètre carré.....	M2	2 100,00			
B2	REVÊTEMENT MURAL EN FAÏENCE					
	Le mètre carré.....	M2	5 500,00			
B3	REJETEMENT EN BETON CIRE					
	Le mètre carré.....	M2	1 300,00			
B4	MARCHE ET C. M . EN MIGNONNETTE LAVE					
	Le mètre linéaire.....	ML	204,00			
B5	PLINTHES OU BORDURES EN GRANITO POLI					
	Le mètre linéaire.....	ML	250,00			
B6	PLINTHES OU BORDURES EN MIGNONNETTE LAVÉE					
	Le mètre linéaire.....	ML	300,00			
B7	REVÊTEMENT MURAL EN ZELIJE BELDI					
	Le mètre carré.....	M2	50,00			
B8	FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE					
	Le mètre carré.....	M2	2 300,00			

TOTAL - B - REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS					
<u>C . ETANCHEITE</u>					
C1	FORME DE PENTE ET CHAPE DE LISSAGE Le mètre carré.....	M2	3 500,00		
C2	ETANCHEITE MONOCOUCHE Le mètre carré.....	M2	4 500,00		
C3	RELEVÉ D'ETANCHEITE Le mètre linéaire.....	ML	250,00		
C4	F ET POSE DE GARGOUILLES L'unité.....	U	30,00		
TOTAL - C . ETANCHEITE					
<u>D - MENUISERIE BOIS -ALUMINIUM - FERRONNERIE</u>					
<u>MENUISERIE BOIS</u>					
D1	PORTES PLEINES EN BOIS Le mètre carré.....	M2	45,00		
D2	PORTES ISOPLANES Le mètre carré.....	M2	40,00		
D3	PLACARDS EN BOIS Le mètre carré.....	M2	15,00		
D4	RAYONNAGE DE 0,70 M DE HAUTEUR Le mètre linéaire.....	ML	20,00		
<u>ALUMINIUM</u>					
D5	FENÊTRES ET PORTES-FENETRES Le mètre carré.....	M2	400,00		
D6	MURS RIDEAUX Le mètre carré.....	M2	60,00		
D7	COUVERTURE DU PATIO CENTRAL Le mètre carré.....	M2	150,00		
<u>FERRONNERIE</u>					
D8	PORTES METALLIQUES Le mètre carré.....	M2	65,00		
D9	GRILLES METALLIQUES				

D10	Le mètre carré.....	M2	180,00			
	GARDE CORPS METALLIQUE					
D11	Le mètre linéaire.....	ML	60,00			
	RIDEAUX METALLIQUES					
	Le mètre linéaire.....	M2	2 700,00			
TOTAL - D. MENUISERIE						
-	<u>E - ELECTRICITE - LUSTRIERIE :</u>	-				
	I - ELECTRICITE					
E1	PROJECTEURS ETANCHES					
	L'unité.....	U	7,00			
E2	CÂBLE U1000 R 12N OU RO2V					
	a - Câble de 4 x 10 mm ² + T , Le mètre linéaire.....	ML	60,00			
	b - Câble de 4 x 6 mm ² + T , Le mètre linéaire.....	ML	70,00			
E3	TABLEAU DE PROTECTION GENERAL					
	L'unité.....	U	2,00			
E4	TABLEAUX DE PROTECTIONS SECONDAIRES					
	L'unité.....	U	4,00			
E5	COFFRET DE COMPTEUR A 4 FILS					
	L'unité.....	U	2,00			
E6	LIAISON EQUIPOTENTIELLE					
	L'unité.....	U	2,00			
E7	1 FOYER SIMPLE ALLUMAGE					
	L'unité.....	U	15,00			
E8	2 FOYERS SIMPLE ALLUMAGE					
	L'unité.....	U	15,00			
E9	3 FOYERS SIMPLE ALLUMAGE					
	L'unité.....	U	7,00			
E10	1 FOYER VA ET VIENT					
	L'unité.....	U	4,00			
E11	PRISE DE COURANT 2 x 10 A + T					
	L'unité.....	U	700,00			
E12	PRISE DE COURANT 2x 20 A + T					
	L'unité.....	U	350,00			
E13	PRISES TELEPHONIQUES					

E14	L'unité..... PRISES TV	U	5,00			
E15	L'unité..... PRISES D'INFORMATIQUE	U	2,00			
	L'unité.....	U	11,00			
II - LUSTRERIE						
E16	REGLETTE SANITAIRE					
	L'unité.....	U	10,00			
E17	HUBLOT ETANCHE					
	L'unité.....	U	40,00			
E18	PLAFONNIERE ROND					
	L'unité.....	U	150,00			
E19	LUMINAIRES 2 X 40 W DE 1,20M					
	L'unité.....	U	200,00			
E20	BLOC DE SECOURS AUTONOME					
	L'unité.....	U	10,00			
TOTAL - E - ELECTRICITE - LUSTRERIE						
<u>F - PLOMBERIE - SANITAIRE</u>						
F1	CANALISATIONS EN COPRAX					
	a - diamètre 26/34 , Lemètre linéaire.....	ML	30,00			
	b - diamètre 20/27 , Le mètre linéaire.....	ML	20,00			
	c - diamètre 15/21 , Le mètre linéaire.....	ML	42,00			
F2	VANNES ET ROBINETS D'ARRÊT					
	a - diamètre 26/34 , L'unité.....	U	3,00			
	b - diamètre 20/27 , L'unité.....	U	4,00			
	c - diamètre 15/21 , L'unité.....	U	6,00			
F3	FOURNITURE ET POSE DE SIPHON DE SOL					
	L'unité.....	U	10,00			
F4	ÉVACUATION EN P.V.C.					
	a - diamètre 110 , Le mètre linéaire.....	ML	16,00			
	b - diamètre 75 , Le mètre linéaire.....	ML	8,00			
	c - diamètre 50 , Le mètre linéaire.....	ML	3,00			
F5	LAVABO SIMPLE					

F6	L'unité..... LAVABOS COLLECTIVES	U	5,00			
F7	L'unité..... WC A la turque	U	6,00			
F8	L'unité..... URINOIR	U	7,00			
F9	L'unité..... MIROIR POLI CLAIR	U	6,00			
F10	Le mètre carré..... EXTINCTEUR A POUDRE	M2	15,00			
F11	L'unité..... GRILLES POUR CANIVEAUX	U	4,00			
	Le mètre linéaire.....	ML	270,00			
TOTAL - F - PLOMBERIE - SANITAIRE						
<u>G - PEINTURE – VITRERIE</u>						
G1	PEINTURE VINYLIQUE SUR FAÇADES					
	Le mètre carré.....	M2	2 600,00			
G2	PEINTURE VINYLIQUE A L'INTERIEUR					
	Le mètre carré.....	M2	6 000,00			
G3	PEINTURE SUR MENUISERIE BOIS					
	Le mètre carré.....	M2	240,00			
G4	PEINTURE LAQUÉE SUR FERRONNERIE					
	Le mètre carré.....	M2	6 010,00			
G5	VERRE NORMAL 4 mm					
	Le mètre carré.....	M2	650,00			
TOTAL - G - PEINTURE – VITRERIE						
<u>H - AMENAGEMENTS EXTERIEURS</u>						
H1	DALLAGE EXTERIEUR POUR PERIPHERIE					
	Le mètre carré.....	M2	170,00			
H2	Revêtement des trottoirs en enrobés bitumineux					
	Le mètre carré.....	M2	200,00			
H3	SIGNALETIQUE					

Le forfait	F	1,00		
TOTAL - H - AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
TOTAL - A . GROS OEUVRE				
TOTAL - B - REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS				
TOTAL - C . ETANCHEITE				
TOTAL - D - MENUISERIE BOIS - FERRONNERIE				
TOTAL - E - ELECTRICITE - LUSTRIERIE				
TOTAL - F - PLOMBERIE - SANITAIRE				
TOTAL - G - PEINTURE – VITRERIE				
TOTAL - H - AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
TOTAL GÉNÉRAL HORS T.V.A.				
TAUX DE LA T.V.A (20 %)				
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C				
ARRÊTÉ LE MONTANT DU PRÉSENT BORDEREAUX DES PRIX ET DÉTAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE				

MARCHE N° : DCT/CONSTR SOUK MOULAY EL HASSAN /PDU/TET/55-11

CONSTRUCTION DU MARCHE MOULAY EL HASSAN A TETOUAN

Marché passé par appel d'offres ouvert En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2 /06/388 du 16 moharrem 1428 (05/02/2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Montant marché :

.....

DRESSE PAR : L'ARCHITECTE	PRESENTE PAR : La Commune Urbaine de Tétouan
LU ET ACCEPTE PAR : L'ENTREPRISE	VU ET VERIFIE PAR : La Direction de la Coordination Territoriale /APDN
WISE PAR : Le Wali De Tétouan	APPROUVE PAR : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU NORD

ROYAUME DU MAROC

PREMIER MINISTRE

**AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ET SOCIAL DES PREFECTURES ET
PROVINCES DU NORD DU ROYAUME**

MINISTERE DE L'INTERIEUR

**COMMUNE URBAINE DE
TETOUAN**

WILAYA DE TETOUAN

MARCHE N° : DCT/CONSTR SOUK MOULAY EL HASSAN /PDU/TET/55-11

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SOUK
MOULAY EL HASSAN A TETOUAN
LOT UNIQUE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet **l'exécution des Travaux de onstruction du marché communal Moulay El Hassan à Tétouan**

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.**

Le maître d'ouvrage délégué pour ledit marché est **la Commune Urbaine de Tétouan.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité :

- 1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - est en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;
- 2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes en liquidation judiciaire ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret 2-06-388 précité, selon le cas

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET DOSSIER ADDITIF :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

C- Un dossier administratif comprenant :

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au § A-1 de l'article 23 du décret 2-06-388 précité;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au § A-2 de l'article 23 du décret 2-06-388 précité ;
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

4. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité;
5. Le récépissé de cautionnement provisoire d'un montant de **150.000,00 dhs** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

N.B : Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, et à défaut une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque, de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

D- Dossier technique constitué de :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
2. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
3. une copie légalisée du certificat de qualification et de classification, délivrée par ministère d'équipement et du transport :

Secteur	Classe	Qualification
5	3	5.5

E- Offre technique

1. La liste de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objet de l'appel d'offres, appuyée des CV des membres de cette équipe, signés par les intéressés (en copies originales), avec copies certifiées conformes des diplômes ;
2. Planning proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des prestations de la présente consultation.

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du décret précité.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix détail estimatif;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret 2-06-388 précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié

conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du décret 2-06-388 précité
Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- Lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire

ARTICLE 7 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat à partir de l'adresse électronique www.marchespublics.gov.ma et www.apdn.ma.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 10: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

10.1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4-D ci-dessus) ;
- Une offre technique (Cf. article 4-E ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :
 - o L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du décret précité, selon le modèle joint en annexe ;
 - o Le bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

10.2. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient **Trois enveloppes** comprenant pour chacune :

- a- **La première enveloppe** contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
- b- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière » ; (**Les soumissionnaires sont tenus de présenter, en plus de la version papier, leurs offres financières en format numérique**)
- c- **La troisième enveloppe** : l'offre technique du soumissionnaire.
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CAPACITES TECHNIQUES

La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans le dossier technique de chaque concurrent.

ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE PAIEMENT

L'entreprise est payée en Dirham marocain.

ARTICLE 17 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

L'évaluation et le jugement de la commission des marchés se feront selon les dispositions des articles 34, 35, 36, 38, 39 et autres du décret des marchés publics.

L'évaluation des offres techniques sera faite conformément aux dispositions des articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 et sera soumis au barème de notation ci-après :

A- Effectif encadrement global technique de la société (à justifier par les bordereaux de CNSS des trois derniers mois) : (10points)

- Effectif de moins de 5 en personnel technique : 1 point ;
- De 5 à 10 personnes : 5 points ;
- Supérieur à 10 personnes : 10 points.

B- Références des travaux similaires à celle faisant l'objet du marché : (40 points)

- Chaque référence d'importance similaire : 10 points
- Une référence de moindre importance : 4 points.

La note maximale est fixée à 40 points, c à d quatre références similaires.

NB : Toute référence déclarée par le concurrent et non justifiée par une attestation signée par le Maître d'Ouvrage bénéficiaire ne sera pas prise en considération.

C- Equipe proposée : (40 points)

L'équipe proposée sera composée comme suit:

- Un chef de projet ;
- Un ou des ingénieurs ;
- Autres membres de l'équipe.

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

<u>Personnel proposé</u>	<u>Symbole de la note</u>	<u>Note maximale</u>	
Chef de projet	Ncp	20	
Ingénieur	Ning	10	
Autres membres de l'équipe	Naut	10	
Total Maximal	--	40	

Pour le chef de projet et pour chaque membre de l'équipe proposée, le nombre de point à accorder dépendra des critères suivants:

- a) la formation initiale (**Fi**) ;
- b) l'expérience (**Exp**) ;
- c) l'appartenance à la société (**App**).

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

➤ La note du chef de projet (**Ncp**) est la somme des notes suivantes :

- Note formation initiale (**nFi**) :
 - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
 - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 4 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :
 - Une expérience de moins de 5 années : 4 points ;
 - Une expérience entre 5 et 10 ans : 8 points ;
 - Une expérience supérieure à 10 ans : 12 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**) :
 - Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points ;
 - Une présence continue de plus de 3 ans : 4 points.

➤ La note des ingénieurs est (**Ning**) est la somme des notes suivantes:

- Note formation initiale (**nFi**) :
 - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
 - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 3 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :

- Une expérience de moins de 5 années : 0 points ;
- Une expérience de plus de 5 années : 5 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**):
 - Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points ;
 - Une présence continu de plus de 3 ans : 2 points.

(En cas de deux ou plusieurs ingénieurs, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

➤ La note des autres membres de l'équipe (**Naut**) est la somme des moyennes de chacune des notes suivantes:

- Note formation initiale (**nFi**) :
 - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
 - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 3 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :
 - Une expérience de moins de 5 années dans le domaine : 0 points ;
 - Une expérience de plus de 5 ans : 5 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**) :
 - Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points ;
 - Une présence continue de plus de 3 ans : 2 points.

(En cas de deux ou plusieurs membres, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

D- Planning (10 points)

La notation de cet élément tiendra compte principalement de la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations dans le délai du marché :

- Planning conforme au délai : 10 points
- Planning non-conforme au délai : 0 points.

Toute offre technique ayant obtenu moins de 70 points conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.

Parmi les entreprises retenues dans l'évaluation technique des candidats, l'offre qui sera retenue correspond à celle la moins disante.

AON° : DCT/COSTR SOUK MOULAY EL HASSAN /PDU/TET/55-11

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SOUK MOULAY EL
HASSAN A TETOUAN

ETABLI PAR

A , le

LU ET ACCEPTE PAR

A , le

ANNEXES

- **Annexe 1 : déclaration sur l'honneur**
- **Annexe 2 : attestation de caution**
- **Annexe 3 : acte d'engagement**
- **Annexe 4: fiche sur les renseignements juridiques et administratifs**
- **Annexe 5 : note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations;**
- **Annexe 6 : Fiche sur l'expérience et les références techniques de la société**

ANNEXE 1

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation
- Objet du marché

A. Pour les personnes physiques

Je, soussigné(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu affilié à
la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
.....(1) n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B. Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de adresse du siège
social de la société adresse du domicile élu
..... affiliée à la CNSS sous le n°
.....(1) inscrite au registre du commerce
..... (localité) sous le n°.....(1)
n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur:

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);
- 3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- 4 — m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 — m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

ANNEXE N°2

Entête Banque

MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque..... (Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise au 33,angle av. Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad – Rabat et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire des travaux , soit un montant de ; au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglée à l'Agence sur simple demande de cette dernière. Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE TETOUAN

MARCHE N° : DCT/CONSTR SOUK MOULAY EL HASSAN /PDU/TET/...-11

Passé en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

B — Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(5)
inscrit au registre du commerce
de.....(localité) sous le n°..... (5) n° de
patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte
de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de..... adresse
du siège social de la société..... adresse du domicile
élu..... affiliée à la CNSS sous le
n°..... (5) et (6)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
n°..... (5) et (6)
n° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA(en pourcentage)

- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le..... (Signature et cachet du concurrent)

(1) *supprimer les mentions inutiles*

(2) *indiquer la date d'ouverture des plis*

(3) *se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.*

o appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) I de l'article(art) 16 et al. 2, §3 de l'art. 17

o appel d'offres ouvert sur offres de prix . - al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17

RC- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SOUK (MOULAY EL HASSAN) A TETOUAN

○ appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17
 ○ appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § 1 de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17
 ○ appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
 ○ appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17

○ concours: . al. 4, § 1 de l'art. 16 et § I et 2 de l'art. 63

○ ;marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et §. de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre: «Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

2)- ajouter l'alinéa suivant: « désignons... .. (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ». (5)

pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation. (7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T. V.A..... (en pourcentage)

- montant de la T. V.A (en lettres et en chiffres)

- montant T V A comprise:..... (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Raison sociale officielle de l'entreprise.....
.....
- Adresse complète du siège social
- f* Téléphone N° :
- f* Téléfax :
- Année de création
- Régime juridique
- Capital social
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de l'entreprise:
 1/
- 2/
- Relation et activités générales de l'entreprise:
f Groupe financier en relation avec l'entreprise.....
f Maison mère, filiales, agences :
f Immatriculation au registre du Commerce :
- f* N° d'affiliation à la C.N.S.S :
f Compte bancaire N°.....Banque
 localité.....
- f* N° Identification fiscale :

2) ETAT FINANCIER :

- Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :.....
.....

ANNEXE 5

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

ANNEXE 6

FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

2°) Nombre total d'années d'expériences :

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINES :

.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*):

Désignation des prestations (**)	Importance des prestations		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ARTICLE 10 : VISITE DU SITE ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Une visite du site du projet est obligatoire pour tous les soumissionnaires. Cette visite permettra de se renseigner sur l'emplacement du chantier, les chemins d'accès, la place disponible pour le stockage, ainsi que les possibilités de réaliser les raccordements à l'électricité et à l'eau. En outre, le soumissionnaire doit reconnaître les difficultés qui se posent lors de l'exécution. **Il doit fournir, avec la soumission, une attestation délivrée par la Commune Urbaine de Tétouan justifiant qu'il a effectué une visite du site du projet.**

La date de la visite des lieux est prévue le :